

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Edition 2014

INTRODUCTION GENERALE

1. Méthodologie

La ligue ITEKA dispose des démembrements au niveau de toutes les provinces du pays au sein desquels se trouvent des bénévoles de droits de l'homme. Ces derniers suivent au jour le jour la situation des droits de l'homme dans leurs localités respectives et envoient les rapports qui sont traités et analysés, au niveau de la permanence centrale à Bujumbura, par un coordonnateur de l'observation des droits de l'homme.

Le coordonnateur de l'observation de la ligue ITEKA consulte également d'autres sources d'information écrites dans les livres, les rapports de droits de l'homme d'autres organisations partenaires, les sites internet avant de rédiger le rapport qui est, à son tour analysé au niveau de l'équipe de direction par le bureau du Comité exécutif.

2. Contraintes

Les défis liés à la formation et au renforcement des capacités, la rétention de l'information par les services publics, l'accès difficile à l'information par insuffisance de moyens de déplacements et de communication, telles sont les principales contraintes qui gênent le travail de l'observation des droits de l'homme à la ligue ITEKA ces dernières années.

3. Contexte des droits de l'homme au Burundi

Au moment où le monde entier se focalise sur le respect des principes universels des droits de l'homme, le Burundi traverse un des moments de l'histoire des droits de l'homme les plus inquiétants malgré les appels incessants de la communauté nationale et internationale qui recommandent le respect des engagements faits par le pays. En effet et contre toutes les attentes, les trois pouvoirs se coalisent dans une même danse (ensemble comme un seul corps) dans une forme de guerre presque déclarée contre les droits de l'Homme au Burundi. Des lois liberticides sont votées au moment où des policiers, des administratifs et certains juges adoptent des attitudes discriminatoires envers des citoyens pour leur appartenance politique.

Malgré le discours rassurant du gouvernement qui n'a cessé de présenter la situation socio-politique et sécuritaire comme étant très bonne en accusant plutôt les partis de l'opposition, les medias et les organisations de la société civile comme étant à l'origine de l'insécurité et du désordre, le contexte tel qu'il se présente témoigne d' une responsabilité directe des pouvoirs

publics dans tout ce qui se passe dans le pays. Des frustrations, des grognes, des lamentations, des cris d'alarmes et de désespoirs sont perceptibles dans différents domaines de la vie de la nation : sécuritaire, socio-politique et économique, professionnel et même culturel.

Au niveau sécuritaire, le pays a connu des vols à main armées, des attaques contre des ménages paisibles, des empoisonnements ici et là, des attaques sur des positions militaires et de police, des confrontations verbales et physiques entre des jeunes des partis politiques. Des dénonciations relatives à la distribution d'armes, aux entraînements paramilitaires à Kiliba Ondes suivis par ce que les gens ont appelé « déploiement sur terrain des kiliba Ondes » ont alimenté une peur panique qui avait été entretenu par des comportements tout à fait étranges dont ont fait montre, depuis une certaine période, les jeunes imbonerakure du parti CNDD-FDD au pouvoir.

Au niveau politique, les pouvoirs publics en collaboration avec ces jeunes instrumentalisés du parti au pouvoir le CNDD-FDD procèdent main dans la main avec des éléments de la police burundaise à des arrestations et emprisonnements arbitraires des membres de l'opposition. Ils refusent à ces derniers le droit de réunion, la liberté de manifestation, l'épanouissement politique individuel et collectif et violent même le droit à la vie de certains membres des partis de l'opposition. Ils contraignent et brandissent des menaces de mort à quiconque n'obéirait pas aux ordres politiques du parti CNDD-FDD au pouvoir. Ils mettent sur des listes noires toute personne, surtout dans les milieux ruraux, qui ne respecte pas et n'adhère pas aux idéaux du parti politique au pouvoir. Des citoyens manifestent, avec peur, leur appartenance à des partis politiques autres que le parti au pouvoir le CNDD-FDD qui, à maintes reprises durant cette période du rapport, a procédé, seul, à des démonstrations de force.

Au moment où la loi burundaise dit qu'un agent public doit être apolitique, la réalité est tout autre. Des agents publics politisés vont jusqu'à traiter différemment des citoyens qu'ils sont censé protéger. Dans certaines contrées du pays, des citoyens sont obligés d'adhérer au parti CNDD-FDD au pouvoir pour cacher la face et sauver la tête.

L'autre préoccupation politique au Burundi concerne les élections de 2015 précisément en rapport avec les mandats présidentiels du Président de la République actuel qui semble vouloir briguer le troisième mandat alors que la Constitution de 2005 et l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi d'août 2000, interdisent plus de 10 ans de pouvoir du Président de la République. Elle concerne aussi la mise en place de la CENI et de ses organes de démembrement au niveau des provinces et des communes du pays, l'enrôlement des électeurs et les violences que certains observateurs considèrent comme ayant des relations avec ces élections. La mise en place de la CENI a été décriée par les opposants politiques du parti au pouvoir le CNDD-FDD, qui estimaient que le retour des grandes personnalités de la CENI de 2010 en l'occurrence son Président et son porte-parole, était un signe de remerciement de ces derniers parce qu'ils avaient facilité les tricheries qui auraient caractérisées ces élections.

Les lamentations des opposants politiques et d'autres partenaires du gouvernement et de la société civile se sont multipliées avec la mise en place des commissions au niveau provincial et au niveau communal dont les membres étaient considérés comme majoritairement du parti CNDD-FDD au pouvoir.

L'enrôlement des électeurs a commencé dans un contexte de violences que certains attribuaient à tort ou à raison à des groupes d'hommes armés habillés en long manteaux qui se sont faits entendre presque partout dans le pays et qui ont emporté des victimes. Le phénomène a persisté jusqu'à la fin de l'année 2014 sans que les pouvoirs publics aient clarifié l'origine et les motifs poursuivis par ces groupes de malfaiteurs, se contentant seulement de nier la véracité des faits et à accuser les radios de propager des mensonges.

Ce phénomène a été consécutif à des dénonciations faites au sujet des entraînements paramilitaires des jeunes militants du CNDD-FDD sur le sol Congolais, des dénonciations qui ont été à l'origine des emprisonnements et des séquestrations des dénonciateurs dont le Président de l'APRODH, M. Mbonimpa Pierre Claver.

Les inquiétudes et irrégularités qui ont caractérisé la mise en place de la CENI et de ses démembrements ont continué à émailler les autres étapes du processus notamment l'enregistrement des électeurs. Les incidents et irrégularités observés sur cette dernière étape du processus ont porté notamment sur la distribution anarchique, discriminatoire et désordonnée de la Carte Nationale d'Identité, y compris aux mineurs qui n'ont pas droit de vote.

Au niveau judiciaire, les instances judiciaires légalement connues comme indépendantes perdent progressivement cette qualité constitutionnelle. Elles entrent dans la même danse avec les pouvoirs publics qui leur dictent, qui il faut pénalement poursuivre, et qui il faut ne pas poursuivre. Des jeunes imbonerakure du parti au pouvoir sont traités par la justice de manière inéquitable par rapport aux autres jeunes des partis de l'opposition. Ils sont par exemple surpris en flagrant délit de vol à main armée sur la route Gihanga Cibitoke, le juge prononce une légère sanction au moment où des jeunes du Mouvement pour la Solidarité et le Développement sont sanctionnés par une peine à perpétuité pour avoir organisé une manifestation publique. Des présumés auteurs d'exécutions extrajudiciaires sont relaxés par la justice au moment où cette dernière refuse la libération conditionnelle au Président de l'Aprodh Pierre Claver Mbonimpa, un vieux souffrant de maladies chroniques, accusé simplement d'avoir demandé des enquêtes sur des entraînements paramilitaires des jeunes imbonerakure en RDC précisément à Kiliba Ondes. La justice burundaise est donc aujourd'hui accusée de pratiquer la politique deux poids deux mesures et ceci lui donne une image d'une justice complètement corrompue et fortement instrumentalisée.

Sur le plan légal, l'opinion publique burundaise considère l'Assemblée législative comme une caisse de résonance du CNDD-FDD au pouvoir. Celui-ci y fait passer toutes les décisions et toutes les lois qu'il estime à tort ou à raison comme l'avantageant. Des lois

anticonstitutionnelles, unilatérales, et liberticides comme la loi sur la presse, la loi sur la CNTB, la loi sur la Commission Vérité et Réconciliation, la loi sur la cour spéciale sur les terres et autres biens passent en ignorant les avis et considérations d'autres partenaires sociaux politiques.

Le bilan de la Commission Terre et autres Biens demeure préoccupante sur terrain vu le genre de gestion qu'elle impose aux parties en conflit. De contestations en contestations, les décisions qu'elle prend sont sans recours et des citoyens fuient les menaces d'emprisonnement de la police qui relai cette Commission pour traquer toute tentative de contestation de l'action de cette dernière. L'opinion publique qui assiste impuissante dénonce cette commission qui met en avant la vengeance politique mais qui risque de raviver les tensions sociopolitiques et ethniques dans le pays et qui détruit la cohabitation entre rapatriés et résidents surtout dans les provinces du sud du pays. Une cour spéciale des terres et autres biens contesté a été mis en place pour valider les décisions de la CNTB elles- mêmes contestées par une forte opinion de la société burundaise.

Les droits civils et politiques s'exercent dans ce contexte difficile de deux poids deux mesures, de vengeance, d'intolérance politique, de non-respect de la loi et de l'amenuisement progressif de l'espace public. Ce qui crée progressivement des incompréhensions et des tensions sociopolitiques dangereuses au lendemain des élections de prochaine de 2014.

Le droit à la vie, un droit fondamental sans lequel les autres droits n'existent pas, continue d'être objet de préoccupation dans le pays. Ce droit a été tristement violé lors des tirs policiers sur les pèlerins d'Ezebie sur la colline Businde en province de Kayanza où une dizaine de personnes y ont perdu la vie, le triple assassinat des Sœurs italiennes en commune de Kamenge ainsi que les nombreux crimes commis dans le pays sans que les auteurs ne soient identifiés. La réapparition, en juillet 2014, des cadavres dans la rivière Rweruen commune Giteranyi, province de Muyinga au Nord du pays a rappelé les malheureux événements qui se sont produits en juillet 2006 à Mukoni dans la même province de Muyinga où trente cadavres d'opposants politiques FNL avaient été retrouvés ligotés et jetés dans la rivière de Ruvubu.

L'autre évènement qui a marqué le droit à la vie durant cette année 2014 et qui est lié à la gestion malsaine de l'environnement par l'Etat burundais, concerne la mort de plus de 50 personnes et la destruction de plusieurs maisons emportées par des inondations au nord de la capitale Bujumbura.

La torture reste encore une triste réalité au Burundi. Quand bien même elle n'existe presque plus dans les bureaux des OPJ, elle existe et est commise aujourd'hui dans les collines par des chefs de colline et des représentants de partis politiques en complicité avec des jeunes zélés du parti politique au pouvoir. L'intolérance politique est à l'origine de cette violation grave des droits de l'homme. Les auteurs de ce grave crime contre l'humanité demeurent en liberté suite à la complicité des instances judiciaires dominées par l'exécutif burundais.

Les arrestations illégales, les emprisonnements arbitraires, les violations des libertés publiques et politiques, les violences sexuelles restent le lot quotidien au Burundi.

Au niveau des droits sociaux économiques et culturels, la population vit une paupérisation croissante aggravée par une situation terrible de malversations économiques et financières, de corruption, d'exonération de taxes pour certains et de taxation abusives contre les autres qui ont entraîné des confrontations entre les agents de l'OBR et les commerçants, de hausses intempestives des prix des produits de première nécessité. Cette situation de pauvreté des ménages s'ajoute sur des cas de violences sociales et sexuelles sur les enfants pour constituer un ensemble de causes de beaucoup d'abandons scolaires qui sont enregistrés ces derniers temps.

Les incendies des marchés et des étables de vaches, les pillages systématiques et organisés des biens des petits vendeurs à l'ex-marché central de Bujumbura ont ruiné des ménages entiers qui ne vivaient que de cela.

Le secteur de l'éducation souffre de graves défis liés notamment à la surpopulation des classes, à l'insuffisance des bancs pupitres, à un manque criant d'enseignants, de matériels didactiques et de livres et une déchéance terrible des normes et des valeurs humaines aggravée par une administration scolaire politisée à outrance qui va jusqu'à entraîner les enfants à la tricherie électorale. Des grèves dans l'enseignement supérieur ont fait la chronique des médias.

Au niveau de la santé publique, le fait qui a marqué ce secteur est la pénurie du sang au centre national de transfusion sanguine qui a eu des conséquences sur la vie de malades en besoins de sang. L'on a déploré la mort des malades dues à cette pénurie.

L'année a été caractérisée par des malentendus autour de la culture de stévia entre STEVCO et pouvoirs publics qui a affecté la population bénéficiaires, les revendications des fournisseurs d'arbre fruitiers non encore satisfaite, la chasse des vaches de la réserve de Rukoko

Un phénomène nouveau de trafic d'enfants commençait à prendre une ampleur inquiétante n'eut été l'implication des pouvoirs publics pour limiter les dégâts.

La réticence du pouvoir actuel de mettre en place la loi sur les successions vient renforcer la vulnérabilité de la femme burundaise à la merci du bon vouloir de son mari dans les milieux paysans burundais surtout.

Les droits des catégories de personnes vulnérables en l'occurrence les Batwa, les enfants, les femmes sont légèrement pris en compte dans la gouvernance publique. Ce qui a renforcé des phénomènes de mendicité dans les villes comme à la campagne, la prostitution, le trafic des enfants, les vols sur pieds des récoltes dans les champs,... Dans le temps, la mendicité était gérée par les pouvoirs publics qui ne pouvaient permettre à qui le veut de le faire comme il l'entend.

Au niveau culturel, le pouvoir burundais joue le chat et la souris avec le groupe des musiciens chanteurs Lion Sory qui chante en critiquant les abus des pouvoirs tyranniques. Ses chansons qui

touchent normalement les cœurs des auteurs de la tyrannie font apparemment mal à certains gestionnaires politiques burundais d'aujourd'hui qui empêchent toute manifestation publique de ce groupe. Plus de concerts aujourd'hui alors que dans les années passées, le groupe avait organisé des concerts bien animés et estimés par la population de la capitale burundaise. Des menaces de mort envers les cerveaux ce groupe de musiciens font que ce dernier vit dans la clandestinité.

Concernant la justice transitionnelle, en date du 3 décembre 2014, la loi et la Commission Vérité Réconciliation et la mise en place de celle-ci ont été votées par l'Assemblée nationale sur fond de controverses. La commission a porté serment en date du 10 décembre 2014 devant cette même institution. Cette commission dont certains membres ont été contesté par certains a été jugé par d'autres comme étant capable de surmonter les défis et de remplir correctement sa mission compte tenu de l'intégrité reconnue à certains membres dont son Président. Dotée d'un mandat de 4 ans, la CVR aura la tâche de faire la lumière sur les différents massacres interethniques commis depuis l'indépendance de 1962 à 2008, date de signature du cessez-le-feu avec la dernière rébellion du pays, d'établir les responsabilités ou promouvoir le pardon et la réconciliation.

I. DES ATTEINTES AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES AU BURUNDI

Les droits civils et politiques comprennent les droits qui visent à protéger la liberté, la sécurité et l'intégrité physique et morale de la personne à savoir notamment le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines cruelles inhumaines ou dégradantes, le droit à la liberté et à la sûreté de sa personne, la liberté d'expression, le droit de ne pas être arbitrairement arrêté ou détenu, le droit à un procès équitable.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été ratifié par le Burundi par décret de loi n°1/099 du 04 mars 1990. Ce qui signifie que le pays a pris ses engagements de respecter, de protéger et réaliser ces droits. Contrairement aux droits économiques et socioculturels, ils sont des droits de résistance et d'application immédiate. L'Etat doit se refuser de les violer au risque d'être mal vu par la communauté internationale qui surveille sans cesse leur respect intégral.

Malgré l'engagement qu'a pris le Burundi en ratifiant le Pacte et en l'intégrant dans les textes de droit interne comme la constitution et d'autres textes de loi, des restrictions inquiétantes des droits et libertés individuels et collectifs publiques ont été observées dans le pays au cours de cette année 2014.

La ligue ITEKA a enregistré des cas de violations du droit à la vie, de la liberté d'expression, des cas de violation des libertés publiques et de violences sexuelles. Elle a également documenté des cas de détentions arbitraires et de violations du droit à une justice équitable. Le rapport fait une petite analyse sur l'état de la sécurité au Burundi, du droit à l'alimentation, de l'économie en général, des droits à l'éducation et à la santé.

I.1. Le droit à la paix et à la sécurité : A qui profiterait l'insécurité au Burundi?

Tous les gouvernements du monde ont une mission commune et noble de garantir la sécurité et la paix des citoyens. Ils sont redevables devant des situations qui troublent la sécurité et la paix des citoyens et doivent par conséquent mettre en place des mesures et des politiques efficaces pour y faire face. Ainsi, le droit à la paix et à la sécurité est un principe consacré par la Constitution de la République du Burundi en ses articles 14 à 18 qui stipulent notamment ce qui suit :

« Tous les burundais ont le droit de vivre au Burundi dans la paix et dans la sécurité. Ils doivent vivre ensemble dans l'harmonie, tout en respectant la dignité humaine et en tolérant leurs différences. » Article 14

«Le gouvernement burundais a pour tâche de réaliser les aspirations du peuple burundais, en particulier de guérir les divisions du passé, d'améliorer la qualité de la vie de tous les burundais et de garantir à tous la possibilité de vivre au Burundi à l'abri de la peur, de la discrimination, de la maladie et de la faim. » Article 17

« La fonction du régime politique est d'unir, de rassurer et de réconcilier tous les burundais. Ce régime veille à ce que le Gouvernement mis en place soit au service du peuple burundais, source de son pouvoir et de son autorité. Le gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance et de la transparence dans la conduite des affaires publiques. » Article 18

En 2014, le pays a enregistré malheureusement une situation sécuritaire précaire causée principalement par des jeunes du parti politique CNDD-FDD dits Imbonerakure et des groupes de personnes armées qui se sont fait entendre dans la localité de la réserve de Rukoko mais aussi dans certaines provinces du pays où ces groupes ont mené des attaques mortelles et ciblées. Des accrochages entre des positions militaires et de groupes rebelles en provenance du Congo ont eu lieu dans la zone située dans la réserve de la Rukoko et dans la province de Cibitoke.

Des attaques criminelles dans les ménages ciblés ont été enregistrées presque partout dans le pays. Il y a eu en 2014, comme durant les autres années qui précèdent, des tensions entre groupes de jeunes affiliés aux partis politiques, des affrontements qui ont fait des morts et des blessés. Des jeunes imbonerakure ont fait la pluie et le bon temps, dans l'impunité presque totale et sous la complicité de l'administration et de la police en grande partie à la solde du pouvoir du CNDD-FDD.

En avril 2014, des dénonciations ont été faites sur des allégations de distribution d'armes et d'entraînements paramilitaires aux jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD. L'ONU, les partis politiques de l'opposition et les organisations de la société burundaise ont adressé à maintes reprises de sévères mises en garde au gouvernement burundais, lui demandant de prendre d'urgence des mesures pour apaiser la violence politique, imputée essentiellement aux Imbonerakure, de respecter les droits de l'Homme et de mettre de la lumière sur les allégations ci-haut citées. Le gouvernement se contentait chaque fois de dénoncer à son tour que tout ce qui se disait n'était qu'une rumeur et menaçait quiconque qui « propager de tels rumeurs » malheureusement sans informer l'opinion de ce qui se passait réellement. Ce qui a valu des emprisonnements systématiques des personnes qui tentaient de donner des informations sur ces probables distributions d'armes.

Pourtant, de hautes personnalités qui étaient présumées être derrière ces allégations n'avaient jamais été interpellées. Par la suite, la sécurité a été perturbée dans différents coins du pays. Les observateurs de droits de l'homme, les médias et les populations ont dénoncé des groupes armés de machettes et de gourdins habillés en long manteaux qui étaient soupçonnés comme étant des jeunes imbonerakure qui venaient de rentrer du Congo.

L'administration territoriale et les FDN ont été dans l'incapacité de gérer ces jeunes du parti au pouvoir qui ont fait la pluie et le bon temps terrorisant et semant la peur au sein des partis de l'opposition et sur toute personne qui n'adhérait pas aux ordres du CNDD-FDD. Des inquiétudes liées à cette situation ont demeuré jusqu'à la fin de l'année et certains analystes ont déploré que le parti CNDD-FDD ait choisi « une stratégie de semer la peur dans la population pour décrocher les élections de 2015 ».

A la veille du nouvel an 2015, une attaque rebelle s'est déclarée en province de Cibitoke et a emporté beaucoup de vies humaines. Cette attaque qui n'a pas été revendiquée et dont l'identité des assaillants qui étaient venus de la République démocratique du Congo n'a pas été clarifiée, a fait remonter des tensions sociales et politiques. Consécutivement à cette attaque, le pouvoir a procédé aux arrestations et aux fouilles perquisitions de certains membres de l'opposition, juste pour détourner l'attention sur ce qui se passait sur le terrain.

Des jeunes combattants au côté des policiers et des militaires ont systématiquement liquidé des rebelles capturés faisant fi des lois de la guerre qui interdisent de tuer les combattants capturés. Les partis politiques de l'opposition et défenseurs des droits de l'homme de la société civile, dans l'incompréhension totale de ce qui se faisait dans cette province de Cibitoke, ont dénoncé le recours à la guerre comme moyens d'accéder ou de garder le pouvoir car tous pensaient que cette attaque avait des relations avec les prochaines élections de 2015.

De toute façon, l'expérience a montré que l'insécurité ne profite à personne, elle emporte non seulement ses victimes visées mais aussi et surtout les auteurs à l'origine de cette insécurité. En outre, prêcher contre les valeurs humaines et les normes revient à prêcher contre soi-même car les antivaleurs retournent contre ceux qui les ont promues.

I.2. Des atteintes au droit à la vie

L'insécurité qui a effectivement prévalu durant cette année de rapport a été à l'origine des violations du droit fondamental à la vie et d'autres atteintes aux droits de l'homme. Des cas de criminalité ont été enregistrés dans différents coins du pays. Les services habilités ont chaque fois déclaré être sur les pistes d'enquêtes pour appréhender les auteurs de ces crimes mais des grognes ont subsisté sur l'impunité des crimes au Burundi. Une catégorie d'auteurs étant, dans certaines situations, « intouchables » par ces services, selon certains analystes avisés. On déclare le début des enquêtes qui n'aboutissent pas.

Les rapports produits par nos fédérations provinciales révèlent des statistiques non exhaustives mais tout de même inquiétantes sur la situation du droit à la vie au Burundi.

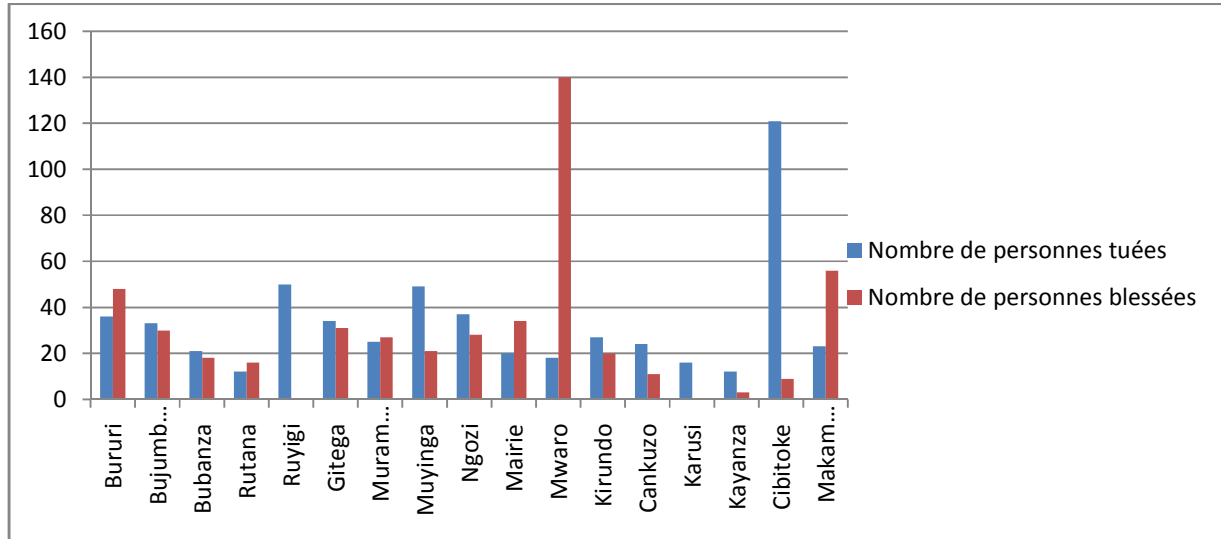
Tableau illustrant des cas de personnes blessées et/ou tuées par province

Provinces	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées

Bururi	36	48
Bujumbura	33	30
Bubanza	21	18
Rutana	12	16
Ruyigi	50	-
Gitega	34	31
Muramvya	25	27
Muyinga	49	21
Ngozi	37	28
Mairie	20	34
Mwaro	18	140
Kirundo	27	20
Cankuzo	24	11
Karusi	16	-
Kayanza	12	03
Cibitoke	121	09
Makamba	23	56
TOTAL	558	492

En 2014, le nombre non exhaustif de personnes tuées enregistré par la ligue Iteka est estimé à 558 personnes contre 492 personnes qui ont été victimes de blessures simples ou graves. Nous n'avons pas pu relever de manière systématique les types d'armes utilisés et les auteurs de ces actes ignobles mais nous constatons de manière générale que le fusil, la grenade et les armes blanches constituent les principales armes utilisées par les malfaiteurs parmi lesquels des policiers, des jeunes imbonerakure mais aussi des voleurs ou des individus non identifiés. La ligue ITEKA déplore qu'une grande partie de ces crimes restent impunis parce que les services chargés des enquêtes ne parviennent pas à retrouver les auteurs ou même refusent parfois de faire ces enquêtes par pression ou par complaisance.

Graphique des cas illustratifs des cas de personnes tuées et blessées



Le graphique montre une situation inquiétante dans les provinces de Mwaro et dans la province de Cibitoke. Dans cette dernière province, l'attaque dite rebelle enregistrée à la fin de l'année 2014 a été fortement réprimée par l'armée et la police de sorte que plus de 90 personnes y ont péri alors que certains d'entre ces dits combattants s'étaient pourtant rendus à ces deux forces de défense nationale qui étaient soutenu par des anciens combattants et des jeunes du parti au pouvoir CNDD-FDD.

Dans la province de Mwaro, des attaques nocturnes des bandits armés ont fait des dégâts dans les ménages paisibles et la population a du croire se faire justice en lynchant une personne qu'elle avait soupçonné comme l'une des auteurs qui semaient la terreur dans cette province. En date du 8 octobre 2014, un homme avait été arrêté, tué et brûlé vif par la population de la colline Butegama en commune de Gisozi où la population était traumatisée par des malfaiteurs inhabituels qui agissaient, selon cette population, en complicité avec une certaine sensibilité politique et qui portaient des photos en tenues militaires et policières.

Illustrations des cas d'atteintes du droit à la vie :

Trois sœurs italiennes sauvagement assassinées à la Paroisse Kamenge en Mairie de Bujumbura



Le cas le plus illustratif de la haute criminalité qui règne dans le pays concerne le triple assassinat des vieillesœurs Olga Raschiotti, Lucia Pulici et Bernadette Boggia . Les trois sœurs italiennes ont été assassinées à la paroisse Guido Mario Conforti se trouvant dans la commune urbaine du quartier nord de la Mairie de Bujumbura, par des malfaiteurs apparemment bien organisés et bien sécurisés. Les deux premières nones sont mortes dimanche le 7 septembre 2014 vers 17heures, alors que la 3^{ème} Bernadette a été égorgée vers 2h du matin du 8 septembre 2014. Pourtant, plusieurs agents de police avaient été dépêchés sur place après la mort d'Olga et Béatrice. L'opinion nationale et internationale a soupçonné « un crime d'Etat ». La police a entamé des enquêtes pour connaître les bourreaux et les mobiles du triple meurtre. Elle a fait vite de mettre la main sur une personne reconnue dans la localité pour être un malade mental. Et après, le silence totale a régné jusqu'à la fin de l'année. Entre temps, la victime manifeste des comportements d'un véritable malade mental à la Prison centrale de Mpimba !!!

Quatre morts et sept blessés parmi les amis de l'armée et 95 morts et 9 prisonniers dans les rangs rebelles : bilan des attaques rebelles en province de Cibitoke

En date du 30 décembre 2014, une attaque rebelle dont l'identité n'a pas été révélée, s'est déclarée en province de Cibitoke et précisément en communes de Bukinanyana et Murwi. Quatre morts et sept blessés parmi les amis de l'armée et 95 morts et 9 prisonniers dans les rangs rebelles, tel est le bilan des combats entre les rebelles et l'armée régulière dressée par le porte-parole de l'armée le colonel Gaspard Baratuza, cinq jours après le début de la guerre. Cette guerre qui n'a pas dit son nom a été condamnée par tous les acteurs sociopolitiques : « Rien ne peut justifier le recours à la guerre actuellement ». Des organisations de la société civile et des

partis de l'opposition ont dénoncé l'utilisation et l'armement des jeunes pendant ces combats qui n'ont pas épargné la vie des combattants rebelles capturés conformément aux principes du droit à la guerre ou au droit international humanitaire.

Un silence voulu sur ces attaques de Cibitoke, les mobiles et l'identité des rebelles a caractérisé les institutions étatiques et quelque chose est demeurée comme un secret d'Etat. Néanmoins, à la grande surprise d'une certaine opinion, les personnes capturées auraient quelques intimités avec quelques personnalités du CNDD-FDD !!

Deux attaques criminelles à domicile dans une même nuit en Mairie de Bujumbura

Dans la nuit de mercredi 9 juillet 2014 au quartier Mirango I dans la commune urbaine de Kamenge, Mathias Ndayisaba a été tué dans sa chambre à coucher. Le cadavre de la victime était, selon les voisins, couvert de traces de coups de couteaux. Mathias Ndayisaba vivait d'extraction des matériaux de construction.

Dans la même nuit, un incident pareil se produit au domicile de Jacqueline Uwimana situé dans la commune urbaine de Bwiza à la 5ème avenue. Des hommes armés de fusils font irruption dans sa chambre à coucher. Ils lui tirent dessus plusieurs balles. Les criminels emportent les documents laissés par le père de la victime et partent sans faire un autre dégât. Les deux enfants dormant dans une autre chambre sont sains et saufs.

Deux personnes tuées dans les communes de Bukinanyana et Mugina de la province de Cibitoke.

En date du 15 juillet sur la colline Bumba, commune Bukinanyana à une centaine de km du chef-lieu de la province de Cibitoke. Minani Amossi a été fusillé alors qu'il se trouvait chez lui vers 20 heures du soir. Ce sexagénaire aurait été assassiné par un groupe de 3 malfaiteurs qui ont fait irruption à l'intérieur de son domicile et ont tiré sur lui à bout portant 4 balles au niveau de la tête. Les sources de la famille du défunt ont indiqué que des litiges fonciers avec ses frères seraient à l'origine de cette criminalité. Un procès foncier sur un terrain de 4 hectares qui regorgerait de gisement en or l'opposait avec ses cousins et il venait de gagner le procès.

Un autre cas d'assassinat a été enregistré dans la commune de Mugina à une vingtaine de km du chef-lieu de la province : Balthazar Kubwimana a été lâchement assassiné chez lui dans la nuit du 5 au 6 juillet sur la colline Ruziba par une bande de malfaiteurs munis de gourdins et de machettes. Selon des sources sur place, le défunt avait d'immenses étendues de terres cultivables très fertiles convoitées par ses proches.

Quatre personnes dont un de malfaiteurs tuées suite à une attaque d'un ménage en commune de Giharo, province Rutana

Quatre personnes dont un malfaiteur ont été tuées par un groupe de malfaiteurs armés dans la nuit de vendredi 31 octobre 2014, sur la colline de Butezi, commune de Giharo de la province Rutana. La bande de criminels a attaqué un ménage d'un commerçant sur la localité et a tué la mère et ses deux enfants à l'aide d'une machette. Le chef de la famille vigilant a réussi à tuer

l'un des assassins. Celui-ci portait une veste militaire de type imperméable. Il avait dans sa poche un marteau, un morceau de fer à béton et quelques cartouches. L'on n'a pas pu identifier le criminel, son cadavre a été conduit à la morgue de l'Hôpital Rutana et par la suite enterré par l'administration.

Une personne tuée en commune de Gashoho province de Muyinga

Ngendakumana Rwsa de la colline Busasa en commune de Gashoho a été tué par des jeunes imbonerakure en date du 05 juillet 2014 suite à des coups et blessures qu'il a reçu le soir du 20/06/2014 en rentrant à son domicile. Son frère Cyprien que est allé porter plainte auprès des autorités locales mais ces dernières au lieu de l'écouter ils ont saisi son vélo et l'ont exigé de donner l'amende l'accusant de dire des mensonges Les chefs administratifs en commune GASHOHO disent tous que Rwsa est mort suite à la malaria mais les infirmiers ont confirmé qu' il est mort suite aux coups qu' il a reçu le soir du 20/06/2014. Après l'enquête, trois Imbonerakure à savoir Bigirimana Jonathan, Nshimirimana Innocent, Nsabindavyi Come ont été arrêté, mais les autres sont toujours libres notamment Baranyedetse Jean Marie, Vincent et NIBIZI Innocent, selon des sources sur place à Gashoho. Cyprien, le frère du défunt vit sous menace des imbonerakure.

Dans cette province de Muyinga exactement en commune Giteranyi, la population sur place, surtout les pêcheurs du lac Rweru ont affirmé avoir vu depuis le début du mois de juillet 2014 une quarantaine de cadavres flottant sur les eaux de ce lac dont certains ligotés. L'autorité burundaise a procédé en date à l'inhumation de 4 corps dont deux étaient emballés dans un même sac en état de décomposition avancée. Malheureusement ces corps ont été enterrés sans aucun examen médical pouvant éclairer sur l'origine des victimes. Le pays affirme sans ambages que ces corps ne sont pas des burundais alors qu'il n'a fait ni d'autopsie ni d'autres formes d'enquête. Une situation qui inquiète tout le monde y compris la communauté internationale qui demande aux gouvernements du Burundi et du Rwanda frontalier avec le lac des investigations.

La police de prison de Bubanza tue un prisonnier

Un prisonnier du nom de Bikorimana Dieudonné qui s'était évadé de la prison de Rumonge a été tué par des policiers du commissariat de Bubanza au poste de la commune de Gihanga dans la nuit du 9/4/2014 à 19h. La victime se baladaient au centre lorsqu'il est tombé dans les mains des policiers qui l' ont abattu sur place sans aucune autre forme de procès.

Deux morts dont un détenu du cachot de la Police judiciaire de Kayanza

Dans cette province de Kayanza, la fédération provinciale de la ligue Iteka rapporte le cas d'un vieil homme du nom de Nyandwi originaire de la colline de Randa en commune Kabarore mort dans l'après-midi du 1^{er} août 2014 au cachot de la police judiciaire de Kayanza. Il venait d'y passer 19 jours et avait à maintes reprises demandé d'aller se faire soigner en vain, selon les sources provenant des codétenus. La victime souffrait des problèmes d'estomac.

Un autre cas rapporté est celui de Ndereyimana Salvator alias Amissi, commerçant dans le marché provisoire de la ville de Kayanza tué par balle dans la soirée du 30 mai 2014. A ce moment 4 autres personnes ont été grièvement blessées par grenade. Ce qui a inquiété les gens, c'est que le feu qui a ravagé tout le marché ce jour-là a pris origine sur ce kiosque où le défunt a trouvé la mort.

Des cadavres dans la lac Rweru en province de Muyinga

La Ligue ITEKA s'est inquiétée de la recrudescence de la criminalité qui s'est manifestée encore une fois par des cadavres dans des rivières du Burundi, cette fois là dans la rivière Rweru en commune Giteranyi, province de Muyinga au Nord du pays.

Le Président de la Ligue ITEKA a participé en septembre 2014 à l'enterrement de 4 corps dont deux étaient emballés dans un même sac en état de décomposition avancée.

La population sur place, surtout les pêcheurs du lac Rweru ont affirmé avoir vu depuis le début du mois de juillet 2014 une quarantaine de cadavres flottant sur les eaux de ce lac dont certains ligotés.

Cette situation a fait beaucoup de polémiques entre le Rwanda et le Burundi chacun accusant l'autre d'être à l'origine de ces cadavres, malheureusement et malgré les appels de la communauté nationale et internationale, aucune enquête indépendante n'a jamais été menée. Des propos des autorités burundaises et rwandaises trahissaient un manque de volonté manifeste d'enquêter sur l'identité de ces personnes, leur origine et ce dont ils ont été victimes. Les autorités provinciales de Muyinga ont par la suite décidé de ne pas continuer à enterrer ces cadavres estimant qu'il fallait laisser ces continuer à couler dans le lac en question.

Une personne frappée à mort en province de Ruyigi

Le nommé Ntahondeye Balthazar vivant sur la colline de Nombe en commune de Butezi, Province Ruyigi est mort en date du 23/06/2014 après son évacuation vers l'Hôpital de Butezi.

La victime en état d'ivresse s'était chamaillé avec sa femme et lorsque des voisins ont essayé d'intervenir, elle a été mordu un des voisins. Le chef de colline – adjoint de cette colline a intervenu et l'a ligoté puis conduit au poste de police Bwagiriza. En cours de route, un groupe de trois jeunes qui se disaient Imbonerakure ont réclamé l'ivrogne pour le corriger. Ils l'ont frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance malgré les supplications de l'oncle paternel de la victime Nyeshahu Rémégie qui demandaient aux malfaiteurs de ne pas continuer à frapper la personne. Ces derniers prirent le large après le forfait.

La victime est morte le lendemain à 14h à l'hôpital de Butezi après y avoir été conduite par le chef de colline adjoint et sa famille, menottée malgré l'état de santé.

I.3. Des atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale

I. 3.1. Des cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 que nous pouvons considérer comme une constitution du monde, dans son article 5, est le premier texte juridique international qui déclare l'interdiction stricte de l'usage de la torture. Elle stipule que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Il y a par après les 4 conventions de Genève adoptées en 1949 qui régissent le droit de la guerre autrement appelé *droit international humanitaire*. L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève proscriit *les violences contre la vie et les personnes, en particulier les meurtres de tout genre, les mutilations, les traitements cruels et la torture de même que les outrages à la dignité personnelle, en particulier les traitements humiliants et dégradants*.

La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre interdit formellement l'usage de la force pour obtenir des informations ainsi que l'usage du châtimeent corporel.

Il s'agit également de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (1949) en ses articles 12, 14, 17, 130.

Les dispositions de la Troisième Convention de Genève stipulent que les prisonniers de guerre *ont droit en toutes circonstances au respect de leur personne et de leur honneur* (article 14) et *doivent être protégés à tout moment, en particulier contre les actes de violence ou d'intimidation et contre les insultes et la curiosité publique* (article 13).

L'Article 17 stipule qu'*aucune torture physique ou mentale, ni toute autre forme de contrainte, ne peut être infligée sur des prisonniers de guerre pour obtenir d'eux des renseignements ou quoi que ce soit*.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui a été adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 1966 et qui est entré en vigueur en 1976 est le tout premier instrument international relatif aux droits de l'homme à caractère contraignant.

Il élabore et détaille les principes présentés dans la DUDH. L'article 7 du PIDCP interdit la torture. Cette disposition affirme que *personne ne sera soumis à la torture et autres peines ou aux traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, personne ne sera soumis sans son libre consentement à une expérimentation médicale ou scientifique*. Cette disposition ne peut pas être suspendue ou limitée, même en période d'urgence.

En 1984, les Etats du monde ont convergé pour adopter la Convention Contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. C'est le principal traité de l'ONU qui traite

de la torture de façon complète et détaillée. Elle a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU et est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Elle comprend 33 articles qui couvrent les droits en jeu et les mécanismes de la mise en application.

La convention contre la torture précise très bien *qu'aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture(art.2.2). Aussi, l'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut-il être invoqué pour justifier la torture(art 2.3).*

L'article 3 de la Convention contre la torture interdit également toute expulsion, refoulement ou extradition d'une personne vers un autre Etat où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle peut être soumise à la torture. L'article 4 de la convention exige aux Etats parties d'intégrer la torture dans leur législation pénale.

Ce qui a été faite par l'Etat du Burundi car dans sa Constitution de 2005 et dans son code pénal de 2009, la torture est interdite et est érigée en infraction. A partir de ce moment précis, nous pouvons affirmer que l'ampleur de la torture a changé d'allure parce que cette criminalisation de la torture a persuadé les tortionnaires qui n'avaient rien à craindre avant.

Au lieu de le faire au vu et au su de tout le monde, certains tortionnaires ont choisi de le faire en cachette, certains d'autres ont profité d'un contexte « anémique » favorisant l'impunité, pour reprendre les anciennes habitudes « des chefs qui font ce que bon leur semble sans aucune crainte de la suite » faisant le bon et le mauvais temps.

Ainsi, la torture demeure une triste réalité dans le pays, comme nous allons le montrer dans les paragraphes qui vont suivre et dans les cas d'illustrations que nous allons exposer. Quelques statistiques non exhaustives ont été enregistrées au niveau des fédérations provinciales de la ligue burundaise des droits de l'homme.

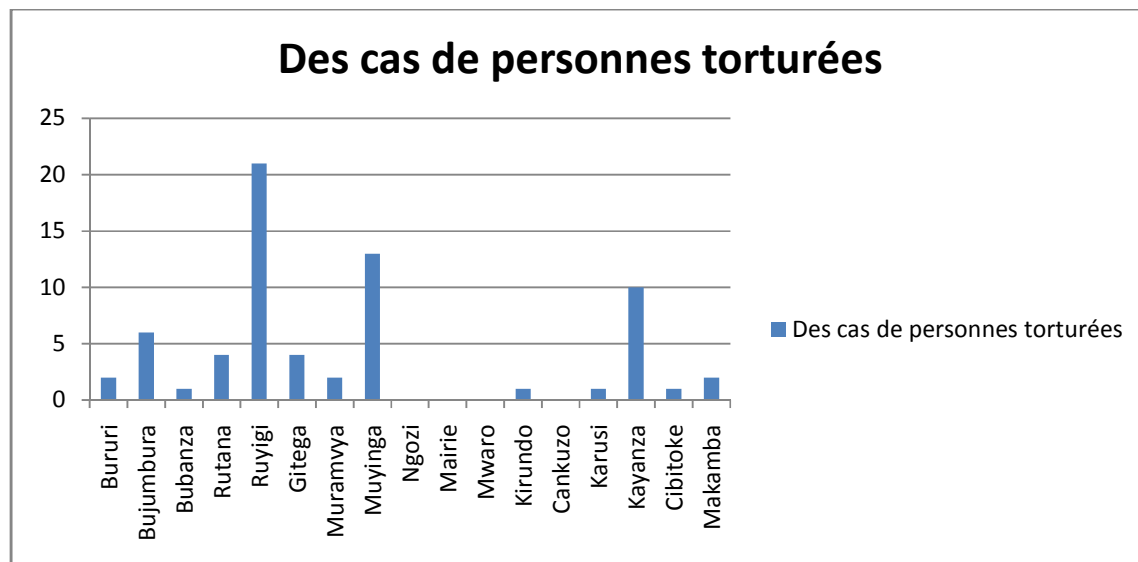
Tableau des cas de personnes victimes de torture par province

Provinces	Des cas de personnes torturées
Bururi	02
Bujumbura	06
Bubanza	01

Rutana	04
Ruyigi	21
Gitega	04
Muramvya	02
Muyinga	13
Ngozi	-
Mairie	-
Mwaro	-
Kirundo	01
Cankuzo	-
Karusi	01
Kayanza	10
Cibitoke	01
Makamba	02
TOTAL	68

Le tableau montre un effectif illustratif de 68 personnes torturées durant cette année 2014. La torture durant ces dernières années se fait parler beaucoup dans les collines que dans les cachots et- les bureaux des Officiers de police judiciaire. Des jeunes imbonerakure affiliés au parti politique CNDD-FFD au pouvoir à qui l'administration publique a accordé des rôles et des responsabilités inhabituelles pour des civils comme eux se sont illustrés dans ce crime de torture. Nous disons que ce nombre est illustratif parce que nous estimons que l'enregistrement n'a pas été systématique, sinon ces jeunes ont commis beaucoup de crimes qui peuvent être qualifiés de tortures étant donné que des chefs de colline y étaient aussi impliqués.

Graphique des cas illustratifs des cas de personnes torturées au Burundi



Le graphique montre à titre d'illustration les provinces Ruyigi, Muyinga et Kayanza comme ayant enregistré plus de cas de torture mais cela peut dépendre de l'efficacité des observateurs. Il n'y a vraiment pas de certitude que ces provinces soient réellement les premières dans cette sale besogne. La province de Ruyigi s'est fait parler d'elle durant ces dernières années où les statistiques en rapports avec les violations de droits de l'homme se montrent plus importantes par comparaison aux autres provinces. Celle de Kayanza continue à enregistrer les victimes de Businde (les fidèles d'Euzébie) qui tombent sous la traque organisée des policiers. A Muyinga, il s'agit des cas de jeunes Imbonerakure dans certaines communes qui font la pluie et le beau temps.

Cas d'illustrations de torture:

Le cas de la zone Kinzanza dans les collines de Kinzanza, Nyamabuye

Sur la colline Kinzanza en commune de Gitanga, province de Rutana, une personne nommée Bitize aurait été torturée par le secrétaire du parti Cndd-fdd en même temps Présidentgérant du marché de Gatereni. Ce dernier s'appelle Nshemezimana Cleophas, il était accompagné d'un autre commerçant de la place, le nommé Mukozi, mercredi le 03 avril 2014. Suite à l'intervention du commandant et de l'administrateur, la victime a été soignée et par la suite selon des personnes interrogées sur place, le dossier a été classé sans suite. Ces mêmes autorités auraient demandé à la victime de ne pas avancer son dossier et laisser tomber cette affaire.

Sur cette même colline, le vice conseiller collinaire André Manirabona en compagnie avec le policier Jean Paul, un imbonerakure connu sous le nom de Ndakazi Simon et Yotam Bikorimana

le chef d'une sous colline, ont torturé le nommé Ndayiragije Antoine en date du 05 mars 2014. Ils l'auraient immobilisée avec l'arme du policier sur ses oreilles et lui auraient volé une somme de 200000Fr, une carte Sim de transfert qui contenait au moins 10000Fr, des clés de sa maison et de sa boutique et ses souliers.

Quelques jours avant cette date, le chef de colline Gérard Nijenahagera aurait frappé le nommé Kabeya avec un bâton et des traces étaient encore visibles sur ses bras, sur ses jambes et sur son ventre après lui avoir confirmé, dans les paroles suivantes, qu'il va le tuer et qu'il n'y aura aucun jugement en son encontre : « Nzogukubita ndakwice ndakwihambire kandi ntaho uzonyitwarira ngo untsinde » « Je te frapperai à mort, t'enterrerai moi-même et puis tu n'auras nulle part pour porter plainte et obtenir justice. »

Les deux victimes ci haut nommées ont porté plainte au niveau du Parquet de Rutana, mais n'ont pas effectivement eu droit à la justice. Voici ce qu'elles nous racontent en substance :

« Muri Parquet, twaragiye dufashijwe n'amashirahamwe, badutuma amasura turayatwara. Abo twagiriza bagiye bajanye na Musitanteri. Twinjiye kwa Procureur Musitanteri asohotse amaze yo nkiminota mirongo itatu. Munyuma Procureur yaraduhaye isango ryo guhurira kukomine Gitanga ngo tubiherezeyo ariko iryo sango ntiyaryitavye. Twunvise inkuru zidushikira ngo baciye urwo rubanza umutekano wohungabana muri commune » ie « Au Parquet de la République en province de Rutana, on nous a demandé d'apporter des témoins. Le jour de la comparution, les accusés sont entrés avant nous dans le bureau du procureur avec l'administrateur communal de Gitanga. Nous sommes entrés après la sortie de l'administrateur qui venait d'y passer plus de trente minutes. Le procureur nous a donné un rendez- vous en nous disant qu'il nous rencontrera au chef-lieu de la commune Gitanga pour en mettre fin. Nous l'avons attendu en vain, ce jour promis. Des nouvelles nous sont arrivées nous disant que notre dossier est très délicat et que juger le dossier causerait de l'insécurité dans la commune. »

Sur la colline Nyamabuye, une famille a été attaquée par des Imbonerakure qui faisaient la ronde de nuit pendant cette période. Cette colline est connue pour avoir un conseil collinaire très divisée comme nous l'avons-nous-mêmes constaté dans un focus groupe organisé avec les 5 élus collinaires suite à des malentendus d'ordre politiques, le chef de colline étant accusé de ne pas vouloir collaborer avec ses conseillers. Durant cette triste nuit, la vielle maman Bakambona Joséphine ont torturé après avoir chassé de la place le chef des dix ménages Fulgence Nzohabonayo. Ils l'ont volé 230000Fr et l'ont trainaille dans la boue étant nue l'accusant de sorcière juste pour avoir les raisons de lui prendre cet argent qu'elle venait de recevoir de la part d'une coopérative d'épargne Inkingi. Aidée par un membre du conseil collinaire, la victime est allée se faire soigner à Rutana et a porté plainte au commissariat qui a procédé à l'arrestation de deux auteurs parmi les quatre connus et dénoncés par la victime. Par après, les deux ont été relâchés à la surprise de tous après avoir remis tout le montant volé mais sans payer les frais médicaux.

Notons que quand la victime s'est confiée le lendemain du crime, au chef de colline Nyamabuye, le nommé Diomède Havyarimana, celui-ci lui a dit : « Genda wicare muhira imbonerakure ntizitwarirwa » ie « Va t'asseoir à la maison, l'on ne porte plainte contre les Imbonerakure » Selon la victime interrogée, ce chef de colline, au lieu de le protéger aurait dit au moment de l'évènement malheureux : « Erekan ubwo burozi nyabuna » « Montre plutôt tes produits de sorcellerie »

Après la libération des deux détenus, lesdits administratifs se serait vantés en disant : « abaducitse baraducitse ntawuzosubira gupfungwa » ie « S'il y en a des nôtres qui ont été arrêté, personne ne pourra plus l'être désormais » Le magistrat du Parquet le prénommé Jean Paul est cité par les victimes et les militants des droits de l'homme de la société civile locale pour avoir facilité toutes ces libérations irrégulières.

Commune Gahombo : Des pèlerins de Businde (en province de Kayanza) torturés dans les cachots de la commune

En date du mercredi 16 avril 2014, nous y avons rencontré 13 hommes dont un jeune de 18 ans et 10 femmes dont une mineure de 14 ans. Tous disaient avoir été torturés par des policiers commandés par les commissaires de police et le procureur de la République. Des traces de bâtons et gonflements du corps étaient encore visibles sur les jambes, les bras et sur les fesses.

« Abapolisi barikumwe nabanyagihugu bafise bese ibikoni, badutegetse kwicara hasi twese, batwaka amashapule yose twaridufise, batubwira ngo abize bese baje kuruhande. Bafata inkoni barengera kuri bamwe batize babaha inkoni, babategeka gusubira iyo baje bava babayobora nkika zigiye mwibagiye. Twbw natwe baca baratuyobora no mugasho aha mutubona. Dushitse ngaha badutegetse kuryama twubitse inda, umwe wese bamukubise ibibando kubisusu. Aha nubw bamwe bamwe biratugora kwicara kubera ububabare. Badukubita batwemeza ko turi abagarariji. » ie « Des policiers en compagnie avec des personnes habillées en civils s'étaient munis de grands bâtons nous ont intimé l'ordre de nous asseoir par terre. Ils nous retiré nos chapelets et nous divisé en deux groupes. Ceux qui ont étudié dans un groupe et ceux qui n'ont étudié dans un autre groupe. Ils se sont alors mis à battre avec des bâtons le groupe qui s'était prononcé n'avoir pas étudié. Ils leurs a ordonné de rentrer, coups de bâtons sur les fesses et le dos à l'exemple des vaches conduites à l'abattoir, d'où ils étaient venus. Ils se sont retournés contre nous et nous ont conduits jusqu'aux cachots. Arrivés ici au cachot, ils nous ont demandé de coucher sur le dos et nous ont frappées avec les mêmes bâtons en nous accusant d'être des rebelles. Si vous nous voyez ici, nous nous asseyons très difficilement »

« Turi ngaha kuva kumunsi wa gatandatu, turyama kusima. (Ivyo twaravyiboneye twebwe nyene)

Musitanteri yarafunze abantu bane bari batugemuriye babarekuye uno munsi mugatondo.

Badusavye ko turiha amande y'ibihumbi mirongo itanu ngo hanyuma baturekure. Tumaze kubabwira ko ayo mahera atayo tworonka, baramanuye ubu bashitse kubihumbi icumi ariko

nayo ntaho tuzoyakura baragomba batugumize ngaha. » ie « Nous sommes ici depuis samedi, nous dormons sur le ciment. L'Administrateur a incarcéré quatre personnes qui nous avaient apporté à manger, on les a relâché aujourd'hui le matin. Pour sortir d'ici, l'on nous a exigé de payer une amende de 50 milles francs. Nous leur avons déjà déclaré que nous n'aurons pas cet argent. Ils ont descendu par après le montant à 10 mille francs mais là aussi nous ne pouvons pas payer cet argent. S'ils veulent, ils n'auront qu'à nous laisser ici. »

Parmi les détenus rencontrés dans cette salle des fêtes de la commune trop froid pendant la nuit, il y en avait qui déclaraient avoir été arrêtés plus de cinq fois, d'autres disaient avoir été en prison mais juraient de ne pas obtempérer à la mesure qui les empêchent de venir tous les 11 de chaque mois prier sur ce « lieu sacré » de la Sainte vierge Marie mère de Jésus.

Les détenus déclaraient également que l'arrestation avait été sélective, ils ne comprenaient pas pourquoi la police avait sélectivement arrêté les uns et avait relâché d'autres. Le constat fait était que la plupart de détenus rencontrés dans les cachots étaient du groupe social Tutsi. Il y avait parmi les détenus quelques mineurs de moins de dix-sept ans.

Nous avons échangé avec le chef de poste de la police J de Dieu, l'OPJ Firmin, le policier De corps, l'observateur de l'Aprodh et un chef de colline. Après avoir échangé sur la définition de la torture, nous avons échangé sur les formes de tortures qui existent dans leur commune. Ils semblaient être convaincus que ce qui arrive souvent aux différents adeptes d'Ezebie n'est pas torture. Ils ont semblé être surpris d'entendre qu'ils avaient commis des actes de torture sur ces détenus à qui le chef de poste avait exigé de coucher sur le ventre avant de leur infliger des coups de bâton sur leurs fesses et les jambes.

Les trois autorités de police ont reconnu que des personnes qui avaient apporté de la nourriture auxdits détenus avaient été arrêtées et détenus au cachot par l'administrateur communal.

« Musitanteri niwe yafunze abo bantu nivyo » ie « C'est vrai, c'est l'administrateur qui avait arrêté ces personnes »

A la fin de la séance, l'OPJ a déclaré ce qui suit : « Jewe aha nfise umuzigo undemereye, simbona ico noshobora gukora ubu. Sinshobora kubarekura kandi iminsi ndwi yakwiye. Procureur atabishatse sinokubahuka kubarekura naho delais de detention zaheze. Iki kibazo kirandengeye, genda mubaze Procureur wenyene niwe abishoboye. Kare bahora babafata nka fragrance bagaca babajana muri Prison central de Ngozi » ie « Moi, ici, j'ai un fardeau sur moi, je ne vois pas quoi faire. Je ne peux pas les relâcher malgré les sept jours réglementaires qui sont épuisés, je suis sous les ordres du Procureur de la République. La question me dépasse, allez voir le Procureur. Avant, on les traitait de fragrance et on les conduisait immédiatement dans la prison de Mpimba »

« Turazi ko baryama kwisima ariko ntaburyo dufise kandi ngira singaha honyene abafunzwe bmerewe gutyo bose muburundi » ie « Nous savons qu'ils dorment sur le ciment mais nous ne

pouvons rien faire, nous n'avons pas de moyens et puis ce n'est pas ici seulement, tous les détenus du Burundi souffrent de cette manière. »

Un chef de poste torture un citoyen avec des bâtons et un fer à repasser sur les fesses en commune de Ntega, province de Kirundo

Les faits :

Havyarimana Gabriel est un citoyen de la commune Ntega, précisément sur la colline Gisitwe en zone Ntega. Il a été torturé par le chef de poste de police de Ntega, le nommé Mpawenimana Benoit en date du 19 janvier 2014. La victime était accusée de vouloir tuer une personne que le tortionnaire n'avait pas voulu révéler au cours des séances de tortures. Ce dernier l'a trouvé dans sa boutique au marché de Ntega et lui a exigé de le suivre sur une moto jusqu'au bureau se trouvant à l'ancienne brigade à quelques deux kms. Il lui a exigé de payer 400000Fr et la victime a rétorqué ne pas en disposer priant le chef de poste de le mettre au cachot s'il estimait une infraction commise. C'est ainsi que plusieurs coups de bâton lui furent administrés. Par la suite, le chef de poste conduisit sa victime dans son habitation et lui exigea de se déshabiller. Les tentatives de refus de la part de la victime seront corrigées par d'autres coups de bâtons qui la contraignirent à enlever tous ses habits et à coucher sur son ventre. Le chef de poste ne tardera pas à prendre son fer à repasser bien connecté au courant électrique qu'il appliqua sur les fesses de sa victime.

Voyant que les choses devenaient de plus en plus sérieuses et convaincu que sa mort devenait de plus en plus imminente, le pauvre citoyen accepta de donner l'argent que son tortionnaire lui avait demandé. Il passera, escorté par le chef de poste, de boutique en boutique pour prêter cet argent. Il en recevra une certaine somme qu'il complètera avec celle qui se trouvait à la maison et parviendra à rassembler 290000Fr qu'il donnera au chef avant de lui avouer de remettre le reste en date du premier février 2014. Inquiet, malade, la victime décidera de prendre le large. Par après, les organisations de la société civile et d'autres défenseurs de droits de l'homme conseilleront la famille à porter plainte au Parquet de Kirundo.

En compagnie avec sa femme, la victime arrive au bureau du Procureur et trouve le tortionnaire sur place. La réponse du Parquet ne tardera pas à venir.

Dans les lignes qui suivent, la victime nous rapporte l'échange entre le procureur de la République en province de Kirundo et le chef de poste.

« Après une petite confrontation entre moi et mon tortionnaire, le Procureur rétorque ce qui suit »

Procureur Samuel Bibonimana : « Aho ntiwosubiza amahera yabandi ibintu bitrashika kure »
ie « Est-ce que tu ne peux pas remettre cet argent avant que ça n'arrive loin ? »

Le tortionnaire : « Mpumwanya tuvugane turi babiri, Nyakubaha procureur » ie « Permettez-moi qu'on parle à deux, respectable Procureur »

Procureur : « Ego, mwosohoka gatoyi nca ndabahamagara » ie « D'accord. (S'adressant à la victime et sa femme) Vous pouvez sortir un peu je vais vous appeler »

« Après, le Procureur nous appelle »

Procureur : « Uyumugabo yemeye kugusubiza udufaranga twawe. Urubanza ntigungura, nkubu hari aho twocapa dossier n'imyaka cumi ugasanga irahaze ataco uhakuye » ie « Cet homme a accepté de te remettre ton argent. Ouvrir un dossier judiciaire ne t'avantagerait pas dutout car même dix ans pourraient finir sans que tu n'aies rien obtenu. »

La victime : « Azoca ampa utwo nyene atanakantu andengerejeko. Notahira gukubitwa n'uguturirwa ngaca ntaha ukunyene » ie « Il va me donner seulement le montant qu'il m'a pris sans aucune indemnité. Et je vais me contenter de rentrer avec les bâtons et la brulure ? »

Procureur : « Ntaco azogushirirako ibihumbi mirongo itanu, ico bita ibikando. » ie « Ne t'en fais pas, il va t'ajouter un autre montant de cinquante mille, ce qu'on appelle une indemnité

« Mpawenimana yaciye yandika urupapuro rwemeza ko azoyampa. Duhejeje gusinya ahantu Procureur yatweretse ntamenye ibihanditse, twaciye dusohoka. Ayo mahera yarayampaye » ie « Mpawenayo a écrit un papier attestant qu'il va me donner cet argent, après nous avons tous signé dans un livre dont je ne savais pas le contenu et nous sommes rentrés. Il m'a donné cet argent », nous confie la victime en montrant une copie dont l'original a été repris par le chef de poste sans être au courant que la famille avait fait une photocopie. « Iyo amenya ko nsigaranye ikopie yaca ayinyaka ndabizi. » « S'il avait su que nous avions gardé une copie, il nous aurait contraint de le remettre aussi ».



Photo des traces de fer à repasser sur les fesses de la victime / Source : Urunani Tabara de Kirundo

La victime nous disait avoir peur du chef de poste qui rodait menaçant; et du procureur qui disait « avuga ngo tugomba kumukuza mukazi » ie « le procureur disait que nous voulons le faire chasser de son poste en continuant à dénoncer notre bourreau » Par après, le chef de poste a été muté à Ngozi, une province voisine de la province de Kirundo.

I.3.2. Des cas de coups et blessures volontaires et/ ou de tortures commis par les jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD

Les jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD, à l'exemple des jeunes JRR de l'UPRONA dans les années du parti unique précisément du temps de la première République de Michel Micombero en 1972, ont joué le bon et le mauvais temps, prenant presque le devant de la sécurité ou plutôt de l'insécurité dans la pays, dans l'impunité total.

Des imbonerakure ont mené des actions nuisibles de restrictions des libertés publiques. Ils se sont érigés en agents de l'ordre et de la sécurité sous la complicité de leur parti politique, parfois en se mettant au-dessus et en défiant des organes connus chargés de l'ordre et de la sécurité. Des cas ont été cités dans plusieurs coins du pays ces jeunes imbonerakure organisaient des rondes nocturnes en possession des massues, des gourdins et des bâtons terrorisant la population et commettant aussi des actes de torture sur des citoyens paisibles parfois au côté des agents du Service National de Renseignement. Certains se donnaient même le pouvoir d'arrêter des gens et de les mettre aux cachots au vu, au su et bon malgré des Officiers de police judiciaires qui se disaient dépassés par ces jeunes.

Des groupes d'imbonerakure ont constitué des entraves pour l'action libre des partis politiques de l'Opposition. Les partis de l'opposition les plus actifs sur le terrain étaient les plus visés, certains militants de ces partis politiques ont même été tués, beaucoup de réunions de ces partis ont été perturbées.

On a entendu des imbonerakure qui ont été impliqués dans la division des partis politiques de l'Opposition. Des activités organisées par des ailes des partis de l'opposition reconnus par le Ministre de l'intérieur ont bénéficié des renforts d'imbonerakure qui avaient de la peine visiblement à chanter les hymnes de ces partis. La communauté nationale a assisté parfois avec des rires moqueurs aux imbonerakure dans les activités de l'aile légale de l'Uprona, qui ne savaient pas chanter l'hymne de l'UPRONA et qui avaient de la peine de lever les trois doigts.

Des imbonerakure ont perturbé les activités de reportages de journaliste et ont même participé dans la menace et intimidation des journalistes dans la province de Bubanza notamment où des équipes de reportage de la Radio Publique Africaine et de la Radiotélévision Renaissance ont été terrorisés et empêchés d'effectuer des reportages. Des imbonerakure ont même frappé un journaliste de la RPA au niveau de cette province de Bubanza, ils ont terrorisé un autre de Rumonge. Ils ont séquestré l'envoyée spéciale de Radio France Internationale, Sonia Rolley, et

le journaliste de la Radio Publique Africaine, Serges Nibizi dans la commune Marangara, province Ngozi, en date du 9 mai 2014.

Des sources sur place avaient indiqué que ce groupe des Imbonerakure était sous le commandement du Président du Conseil communal. Ces sources avaient précisé ces Imbonerakure avaient défilé des éléments de Police intervenus sur les lieux et ne voulaient rien entendre des autorités administratives locales et provinciales.

Il a fallu l'intervention directe du Conseiller Principal du Président de la République chargé de la Presse et de la Communication, Willy Nyamitwe pour que ces imbonerakure arrêtent la séquestration. Il a fallu aussi que la police s'organise pour assurer la sécurité des deux journalistes pour poursuivre la mission. Même si cette infraction était grave, cela n'a pas empêché qu'il y ait des personnalités haut placées du CNDD-FDD qui ont tenté d'innocenter et de banaliser le crime commis. Par la suite heureusement, des poursuites judiciaires ont été engagées et les membres de ce groupe ont été condamnés par la justice.

Beaucoup d'autres atteintes sont mis sur le dos des Imbonerakure dont notamment les suivantes :

Dans la journée du 3/3/2014, sur la Colline Nyamabuye Commune Gitanga en province Rutana, Ndayiragije Antoine a été battu, blessé et torturé par les jeunes imbonerakure avec la supervision du chef de ladite Colline. Ces malfaiteurs ont été arrêtés par le mandat du procureur mais ont été par la suite relaxés par la suite sous la pression de l'Administrateur commune et des responsables du parti CNDD-FDD locaux.

Dans la journée du 27/3/2014, sur la Colline Nyamabuye de la Commune Gitanga en Province Rutana, Sinzobatohana Juma âgé de 19 ans a été battu et blessé par les jeunes " imbonerakure " de la localité sous prétexte qu'il a volé une plaque solaire. Le dossier a été traité par l'O.P.J et a été transféré au parquet.

Dans la journée du 28/3/2014, vers 13h sur la colline Shembe de la Commune Giharo en Province de Rutana, Hakizimana Japhet âgé de 37 ans a été battu, torturé et blessé par les jeunes " imbonerakure " de la localité l'accusant de vol de vélo. Les présumés auteurs ont été arrêtés et détenus au cachot de Giharo et le dossier a été transféré devant le parquet pour être analysé.

Au cours de la journée du 29/03/2014 vers 14h 30 sur la Colline Kabingo de la Commune Giharo en Province de Rutana, Bizimana Xavier âgé de 44ans a été battu et blessé grièvement par les jeunes imbonerakure de la localité l'accusant de vol d'un vélo. Les présumés auteurs ont été appréhendés mais libérés par après.

En date du 31/03/2014, sur la Colline Butezi de la Commune Giharo en Province Rutana, Ruterakagayo Dismas âgé de 40 ans originaire de la Colline Itaba, Province de Gitega a été battu à mort par les jeunes " imbonerakure " l'accusant de voleur renommé. Les présumés auteurs ont été arrêtés par l'O.P.J et le dossier a été transmis dans les mains du parquet.

Une femme de 53 ans du nom de Nduwimana Agnès a été battue à mort par 3 jeunes Imbonerakure en date du 2/8/2014 sur la colline Bukeye en commune de Giharo. Un de ces jeunes a été arrêté et a été ensuite libéré une semaine après.



Ce jeune homme a été photographié par un journaliste de la RPA. Il a échappé de justesse à une tentative d'assassinat et il a été détenu par des policiers à l'hôpital du chef-lieu de la province Cibitoke depuis une semaine. Cet homme présente beaucoup de blessures sur le corps et ne parvient plus à parler. Il a été amené à l'hôpital par le Commissaire de police en province Cibitoke. Les habitants du secteur Rukana où cela s'est passé ont dénoncé le fait que la police n'a pas voulu enquêter sur cette tentative d'assassinat, d'autant plus que les présumés auteurs sont « intouchables », dit-on, car des Imbonerakure du parti au pouvoir le CNDD-FDD.

I.3.3. Usage excessif de la force par la police : La police burundaise tire sur des manifestants du parti politique d'opposition burundais, le Mouvement pour le Solidarité et le Développement MSD et son président échappe de justesse à la mort.

Une centaine de jeunes du parti politique de l'opposition burundaise, le Mouvement pour le solidarité et le développement s'est réveillé en date du 8 mars 2014 avec des foulards de ce parti aux cou et des banderoles dans les mains. Au centre-ville de la mairie de Bujumbura, ils se sont retrouvés nez à nez avec la police qui les a dispersés avec des gaz lacrymogène. Dans leur tentative de fuite, la police en captura plus d'une quarantaine de manifestants. Ceux qui réussirent à ne pas se faire attraper avaient fui vers leur permanence située en commune urbaine de Kinindo, tout près de l'Ecole internationale de Bujumbura. Au moment de la fuite, les jeunes lanceront des pierres en réplique aux gaz lacrymogènes.

Sous la fureur, les manifestants réussirent à prendre en otage deux policiers à qui ils retirèrent les armes. Au moment où le président du MSD exigeait des conditions pour relaxer les deux policiers, les membres de la société civile l'ont conseillé de remettre les armes et de libérer les deux policiers. Malgré que les choses le conflit allait être résolu pacifiquement, la police décida à la désolation des observateurs nationaux et internationaux d'exécuter un assaut avec des armes lourdes sur la permanence. Une dizaine de manifestants sont blessés et plus de 50 manifestants sont arrêtés. Certains seront poursuivis sur les lits d'Hôpital, harcelés et retirés de leurs lits de malade sans être guéris, conduits manu militari à la Prison où un des leurs a succombé quelques jours après suite à des complications de tuberculoses dues aux conditions de vie dans cette prison et après lui avoir refusé de se faire soigner.



Jusqu'à la fin de l'année 2014, 21 sur les 48 jeunes en prison de Mpimba sont condamnés à perpétuité et réclament des comptes à la Cour d'appel. Ce jugement de la justice burundaise est considéré par les observateurs nationaux et internationaux comme une parodie de justice commise par des juges sous pression du pouvoir CNDD-FDD en quête d'un pouvoir éternel sur le pays.



Les détenus du MSD devant le juge ©Iwacu

I.3.4. Cas de viol et violences domestiques au Burundi

Les viols et les violences domestiques continuent à faire parler d'eux au Burundi malgré le code pénal de 2009 qui réprime ces crimes. La banalisation de ces crimes par les gens qui sont chargés de faire respecter la loi, la complicité de ces derniers, l'accès difficile aux services publics des Officiers de police judiciaires pour les populations qui habitent dans les collines les plus reculées par rapport aux chefs-lieux des communes, l'affaiblissement des normes et des valeurs sociales positives, l'impunité qui coiffe tout cet arsenal de problèmes, tels sont certains facteurs qui font que le phénomène s'enracine malheureusement dans le pays.

En 2014, ces phénomènes de viol et de violences domestiques dont sont victimes les femmes et les filles burundaises en grande partie ont connu une ampleur socialement inchangée. Les fédérations provinciales de la ligue ITEKA relèvent quelques statistiques qui sont non exhaustives mais qui montrent les tendances tout de même inquiétantes de ces phénomènes.

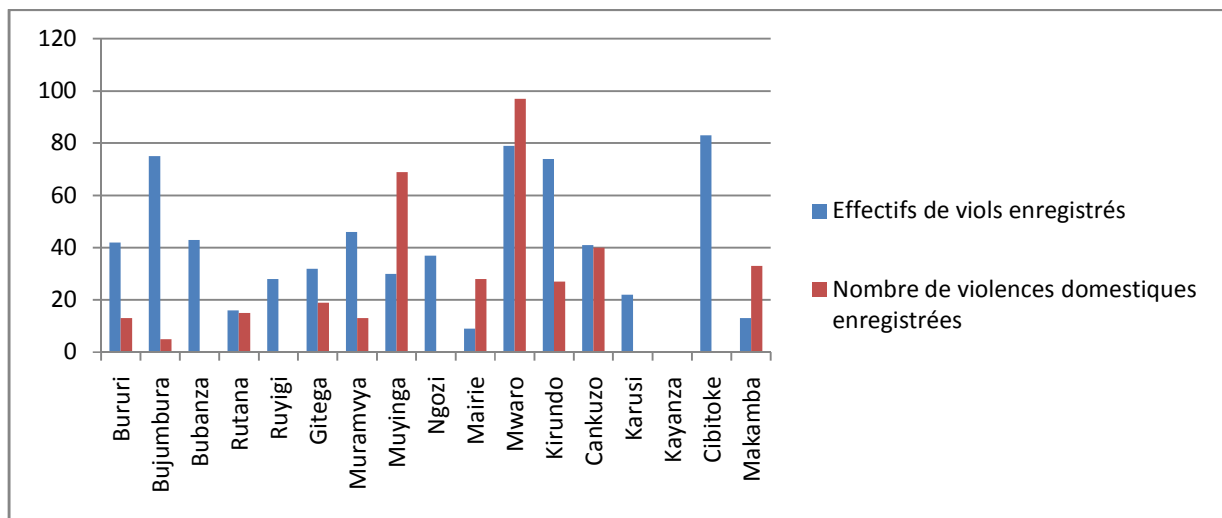
Tableau illustrant des cas de viols et de violences domestiques dans les provinces

Provinces	Effectifs de viols enregistrés	Nombre de violences domestiques enregistrées
Bururi	42	13
Bujumbura	75	05
Bubanza	43	-
Rutana	16	15
Ruyigi	28	-
Gitega	32	19
Muramvya	46	13
Muyinga	30	69
Ngozi	37	-
Mairie	09	28
Mwaro	79	97
Kirundo	74	27
Cankuzo	41	40
Karusi	22	-
Kayanza	-	-
Cibitoke	83	-
Makamba	13	33
TOTAL	670	359

La ligue Iteka enregistre des statistiques non exhaustives de 670 cas de viols et de 359 cas de violences domestiques. Encore une fois ces chiffres restent illustratifs de ces phénomènes sociaux qui méritent une attention particulière de la part de l'Etat burundais et de ses partenaires. L'expérience continue à nous montrer que beaucoup de cas viols et de violences domestiques ne sont pas tous connus du public. Malgré la sensibilisation, les familles cachent ces cas et continuent à les faire des tabous pour éviter que les leurs ne soient pas victimes de sanctions sévères prévues par le code pénal surtout en rapport avec le crime de viol. Des femmes acceptent

de souffrir en silence dans leur vie de couple pour ne pas voir leurs maris en prison alors que ce sont eux qui font nourrir les enfants. Les services de l'Etat chargés de punir les coupables des infractions négligent les violences domestiques et sont aussi influencés par la culture traditionnelle burundaise qui tolère ce genre d'infraction.

Graphique des cas illustratifs de viols et de violences domestiques dans les provinces du pays



En réalité, compte tenu des moyens dont la ligue Iteka dispose sur le terrain et comme le témoignent les observateurs sur terrain, cette graphique ne montre que des tendances par rapport aux phénomènes de viol et de violences domestiques. Même si la figure ne montre pas tout à fait la réalité sur terrain, elle témoigne que ces phénomènes méritent un investissement important des pouvoirs publics et de tous les partenaires.

I.4. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne humaine : Arrestations et détentions arbitraires monnaie courantes au Burundi

La loi burundaise garantit pour toute personne le droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement. Elle reconnaît qu'un individu ne peut être mis en détention que lorsqu'il y a crainte que le prévenu puisse faire disparaître les preuves ou encore lorsqu'il y a crainte qu'il puisse prendre fuite et ainsi se soustraire à la justice. Ces conditions sont bafouées au Burundi, un tel enseigne aujourd'hui que l'emprisonnement est devenue la règle et la liberté une exception, juste le contraire de ce que prône la loi sur la procédure pénale. Le principe de la

présomption d'innocence se trouve dangereusement compromise par certains juges qui agissent sous des pressions autres que le droit.

Les arrestations, les détentions illégales et arbitraires sont effectivement monnaie courantes au Burundi et constituent des violations graves des droits de l'homme qui ont mérité une place dans ce rapport. Ces violations s'accroissent dans un contexte où les services judiciaires et policiers sont de plus en plus instrumentalisés par le parti politique au pouvoir qui tolère mal les expressions contradictoires des positions politiques des gouvernants au pouvoir. Le parti au pouvoir CNDD-FDD verse dans le totalitarisme et la dictature en voulant, coûte que coûte, s'éterniser au pouvoir comme un seul parti unique.

Arrestation et emprisonnement du Président de l'APPRODH

Le Président de l'APRODH, M. Pierre Claver Mbonimpa, a été arrêté et emprisonné en date du 15 mai 2014 accusé d'avoir dénoncé l'existence de centres d'entraînement de jeunes Burundais Imbonerakure du parti CNDD-FDD au pouvoir, à l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Il a été arrêté à l'aéroport de Bujumbura par un agent du Service national de renseignement et conduit aux cachots de la Police judiciaire, où il a passé sa première nuit en détention.

Il avait comparu en date du 16 mai 2014 devant le parquet de la mairie de Bujumbura vers 9 heures et après quelques heures d'interrogatoire, il avait été conduit manu militari à la prison centrale de Mpimba. L'interrogatoire portait sur ses déclarations dans la presse sur l'existence de centres d'entraînement et sur les preuves qu'il détenait. Accusé d'« atteinte à la sûreté de l'État », et « incitation à la désobéissance publique » et « troubles de la paix publique », la victime n'avait rien fait autre que s'exprimer sur les ondes de la Radio publique africaine (RPA) en date du 6 mai 2014 dénonçant l'existence de centres d'entraînement de jeunes Burundais à l'est de la RDC.

Avant cette arrestation, M. Pierre Claver Mbonimpa avait comparu trois fois de suite devant la même police judiciaire les 7, 12 et 14 mai 2014. Mbonimpa avait pourtant donné des renseignements qui pouvaient orienter les enquêtes objectives. Ceci n'a pas plu évidemment à cette police visiblement instrumentalisée par le pouvoir du CNDD-FDD. Mbonimpa a été arrêté alors qu'elle détenait une convocation pour comparaître de nouveau au 19 mai 2014. Malgré l'existence de cette convocation, le Procureur de la République en Mairie de Bujumbura a signé un mandat d'arrêt, ce qui est une violation du Code de procédure pénale.

Cet emprisonnement a été décrié par la communauté nationale et internationale, depuis le Président des Etats Unis, en passant par l'union européenne et tous les partenaires diplomatiques. Ils l'ont tous qualifié de « harcèlement d'un défenseur de droits de l'homme ». HRW a recommandé à l'Etat du Burundi de « se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement :

- ✓ à son article 1 qui prévoit que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international »,
- ✓ à son article 6(b), selon lequel « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales »,
- ✓ à son article 12.2 qui dispose que « l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration » ;

En date du 29 septembre 2014, le défenseur des droits de l'homme incontesté a été libéré provisoirement par le Tribunal de grande instance de la Mairie de Bujumbura en raison de son état de santé mais sous quelques conditions restreignant sa liberté de circulation. Il a été interdit de quitter la ville de Bujumbura ou de s'approcher des gares et aéroports.

Cette libération était intervenue suite à une grande pression y compris celles du Président américain OBAMA et des députés européens et au moment où Mbonimpa était hospitalisé à l'Hôpital privé Boomer sans oublier de signaler qu'une expertise médicale et une contre-expertise avaient tous confirmé son état de santé déplorable car atteint de trois maladies incurables.

Arrestations et emprisonnement du Vice-président du FRODEBU

En date du 5 décembre 2013, M. Frédéric Bamvuginyumvira, Vice président du Front pour la démocratie du Burundi (FRODEBU) et ancien Vice-Président de la République du Burundi a été victime d'une arrestation arbitraire et illégale. Il a été accusé au départ d'adultère, mais cette charge a changé par après en tentative de corruption et de rébellion contre les forces de l'ordre. Par la suite, la justice a retenu l'infraction. Le 9 décembre 2013, M. Frédéric Bamvuginyumvira a ainsi été entendu par un officier du Ministère Public près la Cour Anticorruption. A l'issue de cet interrogatoire, M. Frédéric Bamvuginyumvira a été conduit à la prison centrale de Mpimba. Il y a été emprisonné jusqu'à la date de sa libération intervenue en date du 20 mars 2014.

Cet emprisonnement a été décrié par tous les défenseurs de droits de l'homme qui ont relevé beaucoup d'irrégularités et de violations du code de procédures burundais et d'autres lois nationales et internationales.

A titre de rappel, le Groupe de travail des Nations unies GTDA qui a le mandat de se prononcer sur le caractère arbitraire d'une détention et de déclarer si les autorités d'un Etat ont violé le droit international en détenant un individu, saisi par TRIAL en date du 20 mai 2014. Ce dernier a

adressé une requête pour le compte de M. Frédéric Bamvuginyumvira déclarant que « de nombreuses irrégularités procédurales ont gravement entaché la procédure de placement et de maintien en détention de M. Frédéric Bamvuginyumvira.³ Tout d'abord, il a été arrêté par des agents de la Mairie ne jouissant pas de la qualité d'officiers de police judiciaire et donc du mandat d'arrêter des individus. Ils n'ont par ailleurs fourni aucun mandat de justice pour justifier l'arrestation. »

« De plus, l'auteur a été interrogé sans que ses droits ne lui soient notifiés durant cet interrogatoire qui s'est, de surcroît, tenu en l'absence d'un avocat. En outre, malgré une décision de mise en liberté provisoire rendue le 19 décembre 2013 par les juges de la Cour Anticorruption, le requérant a été maintenu en détention sur la base d'une ordonnance de réincarcération dépourvue de base légale. En dépit d'un constat d'irrégularité de cette ordonnance par la Cour Suprême, cette dernière n'a pas tiré les conséquences de son propre constat et a décidé de maintenir en détention M. Frédéric Bamvuginyumvira en violation de la décision de la Cour Anticorruption. Le réexamen de la demande de liberté provisoire, requis par le requérant, a par ailleurs été refusé sans fondement. Enfin, M. Frédéric Bamvuginyumvira n'a pas été présenté en chambre de conseil pour qu'un contrôle de la légalité du maintien en détention soit exercé.

De plus, il apparaît que la détention de M. Frédéric Bamvuginyumvira a découlé de ses opinions et activités politiques, ainsi que de son appartenance à un parti d'opposition. »(voir le site <http://www.trial-ch.org/fr/activites/actions-juridiques/le-centre-daction-juridique-caj/les-affaires-du-caj/burundi/affaire-bamvuginyumvira-f-2014.html> consulté en date du 9 décembre 2014.)

D'autres cas d'arrestations et de détentions arbitraires

Les fédérations de la ligue Iteka au niveau provinciale ont rapporté d'autres cas d'arrestations et de détention arbitraires.

Kayanza

Les fédérations des provinces de Kayanza et de Cankuzo évoquent des arrestations et des détentions arbitraires dont des adeptes d'Ezébie ont été victimes durant cette année 2014 et regrettent que ces victimes passent des mois dans les prisons sans dossiers alors que les policiers qui ont tiré à balles réelles sur ces adeptes ont passé moins de six mois dans la prison avant d'être libérés.

Cibitoke

La fédération de Cibitoke a évoqué un cas d'emprisonnement de 6 hommes et de deux femmes en commune de Mabayi sous une soi-disant campagne de répression des hommes mariés à des ex élèves. Les habitants de cette localité ont dénoncé une injustice basée sur l'appartenance politique car les arrestations étaient sélectives. Des personnes n'étaient pas arrêtées parce qu'elles étaient membres du parti au pouvoir. Des détenus avaient été relaxés car l'administration remarquait qu'elle s'était trompée de cibles en arrêtant des membres influents du parti au pouvoir.

Makamba

La fédération dénonce des emprisonnements arbitraires qui sont commis par des responsables administratifs (surtout le gouverneur) et le responsable du service de renseignement. Des gens soupçonnés de perturber la sécurité passent un mois ou deux mois en prison et sont ensuite libérés sans procès.

Cankuzo

Le Représentant provincial de la Ligue ITEKA a été illégalement arrêté et détenu par le commissaire provincial de la police et le représentant provincial du service de renseignement en date du 16 mai 2014. Il a été gardé au cachot jusqu'au 19 mai 2014.

C'était le matin du 16/05/2014, vers 7heures, Monsieur Nteziriba Ezéchiel, Président de la Fédération provinciale de la ligue ITEKA, Vice-président du comité provincial de préparation des fêtes provinciales étaient train de superviser les travaux de préparation de la visite du premier Vice-Président de la République. Un des militaires qui était à ce lieu a demandé aux femmes qui décoraient pourquoi elles n'avaient pas mis les couleurs du parti UPRONA alors que le Premier vice-président est de l'UPRONA? Le représentant de la ligue ITEKA a riposté en répondant à ce militaire que le premier Vice-Président n'allait pas venir pour représenter son parti, mais pour le compte du Gouvernement. Un autre militaire, sur place à côté, lâcha les mots suivants, comme pour blaguer : "n' ikirirahabiri ?" ie « c'est un mangeur des deux côtés ? ».

Le commissaire provincial de police qui était dans les environs a appelé son collègue chargé de renseignement lui disant que Ezéchiel venait d'injurier le Premier vice -président. Directement, les deux autorités ont contraint le collègue de monter dans le bac du pick-up du commissaire jusque dans son bureau du commissariat.

Ils se sont mis alors à le terroriser en disant "aho twakurondereye tugiye twakuronka" ie « Nous t'avons cherché depuis longtemps et nous venons de t'avoir ». "Ubu ubuzima bwawe turashobora kubukiza canke tukabuzimanganya" ie « Maintenant, nous sommes capables de te laisser en vie ou te faire disparaître » "nitwe twica tugakiza" C'est nous qui donnons la vie et qui la font perdre ». "Nyarutsa wandike ngaha ko ari wewe wavuze ko ari ikirirahabiri nayo ahandi ho turakuzimanganya" ie « Fait vite pour écrire ici que c'est toi qui a injurié le Vice-Président sion nous te faisons disparaître »

Il a tenté de refuser et ils l'ont pris la main et les doigts par force pour lui faire écrire sur papier le mot "ikirirahabiri" ie « un mangeur à deux côté » avant de le jeter au cachot.

Des policiers, dans les environs, assistaient à toute la scène dont l'officier de garde qui a par la suite communiqué à l'extérieur qu'Ezéchiel venait d'être jeté au cachot par le Commissaire provincial. Le commissaire avait pris le soin de confisquer son téléphone et tous les documents qu'il détenait.

Par la suite, la victime a subi le lendemain depuis 6 heures du matin jusqu'à 11 heures, un interrogatoire féroce du responsable de renseignement. Des policiers qui assistaient ont alerté la communauté, les journalistes, la famille de tout ce qui se passait.

Dans son plan, ce responsable de la documentation voulait le conduire dans un autre endroit, certainement pour lui faire du mal, mais la communauté était déjà au courant. C'est grâce à l'intervention des substituts du procureur qui sont arrivés sur le lieu et qui ont pris la décision de me faire sortir du cachot malgré la réticence du commissaire de police qui a osé même insulté l'un parmi eux.

Le Premier vice-président est arrivé vers midi à CANKUZO, alors que la victime venait de passer plus de 7 heures au cachot.

Ezéchiel est un vieux militant, un observateur des droits de l'homme dans la province depuis bien des années. Les dénonciations qu'il a toujours faites au sujet des violations de droits de l'homme ne plaisent pas à ces autorités de police.

Signalons également que les trois policiers qui avaient dévoilé les tentatives de menaces envers le militant des droits de l'homme ont, à leur tour, subis des menaces et été mutés dans des coins éloignés.

I.5. Atteintes aux libertés publiques et politiques au Burundi

I.5.1. Etat de la liberté d'expression et du droit à la liberté de réunions publiques

La liberté d'expression est un droit fondamental sans lequel on ne peut plus parler de démocratie. C'est un droit qui est consacré par la constitution de la République du Burundi et les instruments internationaux des droits de l'homme. Les articles 19 de la DUDH et du PIDCP stipulent bien que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». C'est l'un des principes fondamentaux sans lequel on ne peut parler de gouvernance démocratique.

« Les réunions et les manifestations publiques sont libres au Burundi », c'est l'article premier de la loi N°1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et les réunions publiques mais aussi la constitution de la République du Burundi en son article 14. Les manifestations et réunions publiques sont soumises à la déclaration préalable et l'autorité compétente qui analyse cette déclaration « peut décider de différer ou interdire la réunion si le maintien de l'ordre public l'exige absolument » et motiver sa décision.

Au Burundi, chaque fois que des organisations de la société civile et des partis politiques de l'opposition ont l'intention d'organiser de telles activités, ils se heurtent toujours à l'interdiction

de l'autorité publique compétente et la plus part des fois la motivation est toujours non fondée. La liberté de manifestation publique est accordée aux uns mais elle est refusée aux autres, c'est le principe de deux poids deux mesures qui est appliquée dans ce domaine comme elle l'est d'ailleurs actuellement dans tous les domaines de la vie du Burundi.

Au moment où le Ministre de l'intérieur avait refusé aux organisations de la société civile burundaise qui voulaient manifester contre l'emprisonnement de Mbonimpa Pierre Claver, Président de l'APRODH, en juin 2014, cette autorité du CNDD-FDD avait accusé ces organisations, dans sa correspondance de refus, de vouloir perturber la paix et la sécurité alors que le dossier est pendant devant la justice. Il avait écrit en substance ce qui suit : « Dans notre pays, nous constatons que certaines organisations de la société civiles et les partis politiques tentent d'adopter un comportement de manifestant, mais pour des causes illicites. Aujourd'hui, à chaque fait de société, la tendance est de se jeter dans les rues. Nous ne tolérons pas une manifestation qui est fondée sur une fausse cause ou une cause illicite dans notre pays. » Cette attitude du Ministre de l'intérieur Edouard NDUWIMANA avait heurté les responsables des organisations de la société civile qui estimaient que la loi ne précise pas la matière sur laquelle une manifestation peut être organisée. Ils dénonçaient en plus le fait que ce droit constitutionnel est refusé à une catégorie de la population et autorisé à une autre. Ce constat est ancien et beaucoup de cas illustrent cette discrimination dans l'exercice de ce droit.

Au cours de cette année du rapport, nous constatons que les violations de ce droit sont devenues un mode de gouvernement du parti CNDD-FDD au pouvoir depuis 2005. Malgré que ce dernier avait proclamé la démocratie comme son mode de gouvernance, la réalité est toute autre sur terrain. En voici quelques cas d'illustrations qui ne sont pas exhaustives.

Le Barreau a été interdit de tenir des réunions :

En date du 4 février 2014, la police a empêché l'Ordre des avocats burundais de tenir son assemblée générale qui devait se dérouler au sein de l'immeuble White Stone de Bujumbura. Sur ordre du Maire de la ville, la police a exigé aux organisateurs de la réunion de présenter un papier qui notifiât l'autorisation de tenir cette réunion. Or, avaient rétorqué les organisateurs, nous n'avons besoin de demander d'autorisation, étant donné que la réunion n'était ni publique ni une manifestation.

Malgré la correspondance du 13 février 2014 informant le Maire de la ville de l'organisation d'un séminaire en date du 18 février, la police a empêché l'Ordre des avocats burundais de tenir ce séminaire dans lequel participaient également des membres du Conseil national des barreaux de France. Même si l'Ordre des avocats burundais avait écrit au Maire, la Loi portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques n'oblige pas du tout cette correspondance. Dans de telle situation de réunion privée, une autorisation officielle n'est pas du tout exigée. Les organisateurs d'une réunion privée informent les autorités en cas de congrès d'un parti politique ou de l'assemblée générale d'une organisation sans but lucratif.

Les organisations de la société civile burundaise empêchées de tenir une marche dans le cadre de la campagne Justice pour Ernest Manirumva :

En date du 9 avril 2014, l'autorité

publique burundaise a empêché l'organisation d'une manifestation publique qui avait été préparé par plusieurs organisations de la société civile burundaise à l'occasion du cinquième anniversaire du meurtre du Vice-Président de l'OLUCOME Ernest Manirumva qui était un grand militant contre la corruption. Cette violation du droit à la liberté de manifestation était accompagnée par des actes de harcèlement et d'intimidation des responsables de certaines organisations de la société civile engagées dans cette campagne. Comme pour se moquer des organisateurs de la campagne, la Cour suprême a fixé la date de l'audience au 9 avril 2014, jour anniversaire du meurtre pour l'examen de l'appel de la partie civile.

Pourtant, le 2 avril 2014, l'OLUCOME avait écrit au Maire de la ville et l'avait informé de l'organisation de la manifestation pacifique. Consécutivement à cette correspondance de l'OLUCOME, le Maire de la ville avait fait vite d'y répondre en date du 4 avril 2014 pour interdire cette manifestation avec comme motif que le procureur avait dénoncé, dans une conférence de presse qu'il venait de tenir le même jour, l'attitude de certaines organisations qui consistait à désorienter la justice. Pour le procureur de la République et le Maire de la ville de Bujumbura, la campagne justice pour Manirumva est une forme de désorientation de la justice burundaise sur ce dossier. Par après, le procureur général de la République dans le sens toujours de la banalisation du crime, a indiqué sur les médias que le ministère public était en train d'examiner un certain nombre d'éléments à charge impliquant plusieurs personnes, dont le président de l'OLUCOME, Gabriel Rufyiri, dans l'assassinat d'Ernest Manirumva.

En date du 8 avril 2014, les organisations de la société civile engagées dans la campagne justice pour Manirumva, un des symboles de l'impunité au Burundi, ont adressé une correspondance au ministre de l'Intérieur dans le but de contester la décision d'annulation de la manifestation publique en précisant notamment que les arguments juridiques invoqués pour interdire la manifestation. Elles fustigeaient aussi la capacité du maire de Bujumbura à interdire les manifestations publiques en plus que des restrictions pareilles ne pouvaient être adoptées qu'en cas de menace à l'ordre public, et notamment de violences ou de manifestations de haine.

Des partis politiques victimes des restrictions du droit à la liberté de réunions : En date du premier mars 2014, en commune Gihosha, l'administrateur communal a repoussé une réunion organisé par le parti politique MSD pour débattre sur les amendements de la Constitution burundaise, qui avaient été soulevés par le gouvernement du Burundi avec comme thème « Ensemble pour la promotion de la démocratie ».

Les organisateurs avaient écrit à l'administrateur communal le 25 février 2014 pour l'informer de leur intention de se réunir à Gihosha. Ce dernier leur avait répondu qu'en date du 27 février refusant la tenue de cette réunion avec l'alibi que des activités administratives étaient prévues le jour même dans le lieu de la réunion que le MSD avait ciblé

Les organisateurs ont finalement décidé d'annuler la réunion. Pourtant, la salle est restée inoccupée toute la journée du 27, ce qui signifiait que l'administrateur avait menti pour exprimer son refus de la réunion. Les informations émanant du MSD ont fait état de 14 réunions interdites du 12 octobre 2013 au 13 mars 2014,

La célébration de la journée mondiale de la liberté de la presse perturbée par la police burundaise : Des policiers agissant sous l'ordre du Maire de la ville de Bujumbura ont interdit en date 29 avril 2014 la manifestation des journalistes qui était organisée dans le cadre de la journée mondiale de la liberté de la presse célébrée les 3 mai de chaque année. Un arsenal de policiers a contraint les hommes et les femmes de la presse qui avaient répondu nombreux à la fête de renoncer à la manifestation et certains ont déclaré avoir été ordonnés d'enlever les t-shirts de la journée. L'union burundaise des journalistes UBJ a dit avoir été frustré par le fait que le maire de Bujumbura ait déclaré avoir interdit la marche manifestation parce qu'elle ne respectait pas les dispositions de la Loi portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques, sans donner plus de précisions et d'explications.

I.5.2. Les atteintes aux libertés politiques :

Au moment où le parti politique au pouvoir, le CNDD-FDD, n'a cessé de procéder à des manifestations de démonstration de force dans le pays, les partis de l'opposition ont connu des moments difficiles. Certains de ces partis ont été empêchés de se réunir, d'organiser des rencontres, d'autres se sont retrouvés divisés. Le Ministre de l'intérieur qui a la gestion des partis politiques dans ses attributions cachait difficilement son emprise vis-à-vis du parti au pouvoir notamment en attisant plus fort le feu à l'interne de ces dits partis de l'opposition.

Le cas le plus récent concerne le parti politique UPRONA. Ce dernier semblait cohabiter en paix au sein des institutions étatiques avec le parti au pouvoir mais cela a changé à cause des malentendus qui ont apparues sur des questions bien précises : le vote bon gré mal gré d'une nouvelle constitution pour donner feu vert au chef de l'Etat actuel Pierre Nkurunziza de se représenter aux élections afin de briguer un troisième mandat.

Pour que le vote ait lieu, le pouvoir avait besoin la caution de quelques députés Upronistes. Ces derniers ont tourné le dos. C'était là le commencement de la déstabilisation de l'Uprona par le pouvoir.

Cette ambition de l'actuel Président de la République est jugée anticonstitutionnelle et violant les accords de paix d'Arusha par ses détracteurs, l'ensemble de la société civile et la grande majorité des diplomates.

Peu avant, l'Uprona avait décrié le vote d'une loi sur la Commission nationale terre et autres biens (CNTB). Le texte avait été adopté sans l'Uprona,

Certains membres influents de l'Uprona ont déclenché le processus de division de leur parti et en étaient facilité par le Ministre de l'intérieur Edouard Nduwimana qui mettait des bâtons dans les rues pour fragiliser ce parti, comme il l'avait fait pour d'autres partis politiques de l'opposition les FNLs, UPD Zigamibanga,

Le CNDD-FDD en passant par son adepte zélé en la même personne du Ministre de l'intérieur a tout fait pour essayer d'écarter les personnalités politiques gênantes de l'opposition en l'occurrence Rwsa Agathon et ses acolytes, Sinduhije Alexis, Nyangoma Léonard, Nditije Charles et d'autres.

Il tente de leur coller des dossiers judiciaires pour avoir un alibi de les empêcher de se faire élire lors des élections prochaines de 2015. Au moment où Rwaswa Agathon et d'autres personnalités des FNLs sont rentrés au pays après la signature d'un Accord de cesser le Feu et au moment où ils ont bénéficié d'immunité provisoire pour des crimes commis pendant la guerre, au même titre que les personnalités politiques du CNDD-FDD au pouvoir, ces derniers n'ont pas hésité de manipuler des juges pour interpellier les premiers sur le dossier des Banyamulenge tués à Gatumba. Paradoxalement, cette même justice avait été silencieuse et totalement inopérante sur plusieurs autres dossiers criminels commis dans le pays pendant la guerre et plus grave durant le pouvoir actuel. Ceci nous amène effectivement d'aborder le point suivant en rapport avec le droit à une justice équitable.

I.6. Le droit à une justice équitable au Burundi : une justice deux poids deux mesures

Au Burundi, la justice est très active sur certains dossiers et l'est moins pour d'autres. En effet, il est déplorable de constater que la justice burundaise travaille sur un principe discriminatoire « deux poids, deux mesures ». Lorsque des dossiers criminels concernent des opposants politiques, elle frappe fort. Lorsque ces mêmes dossiers concernent des membres ou des proches du pouvoir, la justice burundaise est inopérante et est gravement tolérante. Certains juges en synergie avec des services administratifs et de la police visiblement voués à la cause politique du CNDD-FDD, arrivent même à inventer des infractions pour se venger contre les opposants politiques, les militants de droits de l'homme ou pour les harceler.

Les exemples sont légions mais nous pouvons nous limiter à quelques exemples d'illustrations. 1° Le premier exemple le plus frappant concerne le dossier de l'ancien Vice-Président de la République du Burundi Banvuginyunvira Frédérique dont un dossier judiciaire a été inventé de toute pièce dans le but de le priver de ses libertés politiques. Il a dû purger une détention inexplicite d'au moins trois mois à la Prison centrale de Mpimba alors que des gens criaient haut et fort contre de l'injustice à son égard.

2° L'autre exemple inquiétant est du Président de l'APRODH Claver Mbonimpa, emprisonné pour avoir dénoncé des entraînements de jeunes Imbonerakure qui se déroulaient en RDC et demander à l'Etat burundais d'ouvrir une enquête la dessus. La colère qu'a manifestée le pouvoir burundais en se précipitant pour mettre ce défenseur de droits de l'homme burundais serait comparable à celle dont parle cette adage burundais selon laquelle « le lion te prend un enfant et se met en colère avant toi » ie « Ingwe igutwara umwana ikagutanga kuraka » ou encore le proverbe français selon lequel « la vérité rend furieux comme une pique de guète »

3° Ailleurs, des jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD jouissent de l'impunité malgré de nombreux crimes qu'ils commettent à travers le pays. Lorsqu'ils sont appréhendés, ils sont par après relaxés sous une pression du parti et des pouvoirs publics qui travaillent sur le compte de ce seul parti au pouvoir.

En date du 16 février 2014, dans la commune de Marangara un groupe d'Imbonerakure sous la houlette d'un certain Elias Nzigamasabo, chef de zone Cindonyi a roué de coups quatre membres du MSD qui tentaient de hisser le drapeau de leur parti politique MSD. Des sources sur place ont indiqué que la police qui était non loin de l'endroit n'a pas intervenu

Les victimes ont porté plainte auprès de la Police judiciaire mais celle-ci s'est contentée de convoquer verbalement les agresseurs qui ne se sont d'ailleurs pas présentés. Cette affaire a été classée sans suite parce qu'aucun agresseur n'a été inquiété. Selon une des victimes interrogées, les imbonerakure sont intouchables et agissent dans la complicité totale avec l'administration et la police. Dans cette même commune, les Imbonerakure avaient empêché systématiquement des réunions de ce parti antérieurement à cette agression.

Un autre cas concerne un membre du Frodebu, le nommé Christian Miburo roué de coups en date du premier février 2014 par les Imbonerakure en commune de Busoni. Il disait avoir adhéré au parti FRODEBU après les élections de 2010. Depuis lors il avait été harcelé et menacé par des Imbonerakure en complicité avec le chef de colline. Il est mort par après à la suite de ces violences, et qu'il avait souffert d'un traumatisme, de douleurs généralisées et d'étourdissements, et qu'il avait des difficultés respiratoires. Sans faire d'enquête, le parquet de Ngozi avait déclaré que la plainte de la victime était irrecevable parce que il n'y avait rien qui pouvait être une preuve de ce qu'il déclarait

Le cas de la mort d'Ananias Nsababaganwa membre du FRODEBU également. C'était dans la matinée du 14 mars 2014, Ananias Nsabaganwa reçoit une visite à son domicile en commune de Busoni, province de Kirundo. Son chef de colline Nyagisozi, le chef de zone Nyagisozi adjoint, deux membres des Imbonerakure et deux soldats arrivent au domicile de la victime. Ils lui expliquent qu'ils collectent de l'argent pour l'aménagement d'uncimetièrre. Et que pour cela chaque habitant doit payer un montant de 1 600 francs burundais et qui sera majoré en cas de retard de paiement. Ne parvenant pas à comprendre d'où venait cet ordre, Ananias n'a pas pu se retenir, il a tenté de demander ce qui se passait et de résister contre ce paiement forcé. Sur l'ordre du chef de colline, les soldats se sont mis à frapper Ananias Nsabaganwa et l'un des soldats a ouvert le feu sur lui. Les criminels ont tenté de s'enfuir en vain car ils ont été capturés par la population qui avait été alerté par le bruit du fusil. Les deux soldats ont été inculpés mais le chef de colline et les deux imbonerakure n'ont pas été inquiétés car, ont vite été remis en liberté sans aucune inculpation.

Dans la soirée du samedi 07 juin 2014, un étudiant en médecine bien connu à l'Université du Burundi comme étant un Imbonerakure est entré au restaurant universitaire avec un tee-shirt du Cndd-Fdd. Le nouveau règlement des homes universitaires interdisant de porter des insignes des partis politiques dans les campus, quelques étudiants l'ont approché pour lui dire d'aller se changer. « Sûr de l'impunité classique des Imbonerakure que jouissent actuellement au

Burundi, Sieur Jean-Claude s'est énervé. Tout à coup, il commença à lancer des assiettes métalliques dans tous les sens. Puis, il se mit à lancer également des restes de nourriture sur les étudiants, avant de monter sur une table et bien exhiber son tee-shirt. Beaucoup d'étudiants se sauvèrent sans avoir mangé. Malgré ça, quelques-uns parvinrent à le maîtriser avant que les policiers arrivèrent. » Le délinquant ne sera jamais inquiété de ses actes malveillants.

Dans la matinée du dimanche 23 juillet 2014, vers 20 heures sept jeunes du parti présidentiel ont été surpris en train de vandaliser tous les véhicules et motos sur la route Bujumbura-Rugombo précisément dans la localité de Kagwema. Il s'agissait de Dieudonné Tuyisingize, responsable des Imbonerakure à Kagwema en commune de Gihanga, Jean de Dieu Ndayizeye, son adjoint, de Jean Marie Habimana, Samuel Nibigira, Célestin Nimbona, Jean de Dieu Mahungu et Janvier Ndikuriyo. Ils avaient tendu une embuscade et dépouillé de leurs biens des motards et véhicules qui passaient sur la route RN5. Arrêtés par les militaires, ils ont été gardés au cachot de Gihanga avant d'être transférés le lundi 24 juillet au commissariat provincial de police à Bubanza. L'administrateur communal de Gihanga Léopold Ndayisaba avait parlé d'un excès de zèle de la part de ces jeunes qui n'avaient pas le droit d'arrêter les passants.

Les informations recueillies ont indiqué que l'un d'eux portait une arme AK 47, d'autres des machettes, couteaux et des cordes. Ils ont été entendus en audience publique. Le procureur de la République à Bubanza qui avait représenté le ministère public les accusait d'usurpation des fonctions dévolues aux forces de l'ordre en faisant des rondes nocturnes avec des armes blanches. Ils ont aussi été accusés d'extorsion en bande organisée et de causer de l'insécurité sur la voie publique.

Des sources indépendantes et bien informées ont indiqué que ces jeunes ont plaidé coupables sur l'usurpation des fonctions dévolues aux forces de l'ordre. Cependant, ils ont précisé que les patrouilles sont organisées par le parti au pouvoir et qu'elles commencent à minuit pour se terminer à 9h. Ils ont accusé Dieudonné Tuyisingize, président de la ligue des jeunes à Kagwema d'être à la tête des organisateurs.

Celui-ci à son tour n'a pas nié les faits, accusant à son tour le chef de zone et le représentant du Cndd-Fdd en commune Gihanga de lui donner des ordres. Il expliquera aux juges du tribunal de Grande Instance de Bubanza que les forces de l'ordre sont au courant de ces patrouilles. « Le jour de cet incident, les militaires de Kagwema n'étaient pas informés parce qu'ils venaient de prendre la relève la même nuit », s'est-il justifié. Néanmoins, ces jeunes ont affirmé avoir arrêté une personne en possession d'un kg de chanvre et l'ont laissé partir après paiement de 15 mille Fbu.

Le procureur de la République à Bubanza a requis 20 ans de prison ferme mais après délibération, ces jeunes ont été blanchis sur l'accusation d'extorsion et de causer l'insécurité. Ils ont été condamnés à une année d'emprisonnement et une amende de 50 mille chacun pour s'être substitués aux forces de l'ordre.

Ce jugement a provoqué un taquet dans les milieux politiques de l'opposition et des défenseurs de droits de l'homme dénonçant un jugement inéquitable, trop léger et disproportionné et

regrettant que les jeunes des partis de l'opposition en l'occurrence du parti MSD soient jugés à perpétuité alors qu'ils n'avaient fait qu'une manifestation pacifique sur la voie publique.

3° Un autre dossier de traitement arbitraire et discriminatoire concerne le nommé Ndayizamba Hilaire accusé présumé avoir trempé dans le crime du héros de l'anticorruption Ernest Manirumva, le Vice-président de l'OLUCOME, tué en date du 09 avril 2009. Le Ministère de la justice s'est opposé à la libération de ce prévenu au moment où ce dernier figure sur la liste des bénéficiaires de la grâce présidentielle contenue dans le décret n° 100/152 du 27 juin 2014. Dans son article 3 « les prisonniers atteints de maladies incurables et à un stade avancé attesté par une commission médicale à l'entrée en vigueur de présent décret » (alinéa 2), les condamnés âgés de soixante ans et plus à l'entrée en vigueur du présent décret » (alinéa 3) bénéficient de la remise totale des peines.

Suite à l'ordonnance ministérielle n°550 / 1727 du 27/10/2014 portant libération des condamnés atteints de maladies incurables et à un stade avancé, la liste des prisonniers devant bénéficier de cette grâce présidentielle a été établie après avis de « la Commission médicale chargée d'identifier les prisonniers atteints de maladies incurables et à un stade avancé en application du Décret N°100/152 du 27 juin 2014 portant mesure de grâce ».

La liste définitive de ceux qui peuvent bénéficier de cette grâce présidentielle a été établie par le ministère de la justice et garde des sceaux. Cette liste a exclu volontairement le détenu Ndayizamba Hilaire arguant que son jugement n'est pas encore définitif. Ce qui signifiait que la culpabilité du concerné n'est pas encore légalement établie et qu'il jouit toujours de la présomption d'innocence consacrée en ces termes par l'art 40 de la constitution : *« Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public durant lequel toutes les garanties nécessaires à sa libre défense lui auront été assurées. »*

La Ligue Iteka s'est étonné de l'argument du ministère de la justice car c'est inhumain de détenir préventivement pendant plus de 5 ans une personne, de surcroît déclarée très malade successivement par 3 commissions médicales mises en place pour déterminer les détenus atteints de maladies graves et chroniques.

I.7. Le droit à la propriété

Les droits fonciers : une gestion tendancieuse et discriminatoire par la CNTB et des autorités administratives qui violent impunément les droits des citoyens à la terre

Le bilan de la Commission Terre et autres Biens demeure préoccupante sur terrain vu le genre de gestion qu'elle impose aux parties en conflit. Des contestations en contestations, les décisions qu'elle prend sont sans recours et des citoyens fuient les menaces d'emprisonnement de la police

qui relai cette Commission pour traquer toute tentative de contestation de l'action de cette dernière. L'opinion publique qui assiste impuissante dénonce cette commission qui met en avant la vengeance politique mais qui risque de raviver les tensions sociopolitiques et ethniques dans le pays et qui détruit la cohabitation entre rapatriés et résidents surtout dans les provinces du sud du pays.

La gestion de la terre et des conflits fonciers entre rapatriés et résidents

La gestion de la terre et des conflits entre rapatriés et résidents devient de plus en plus problématique et soulève de plus en plus des incompréhensions et des violations de droits humains dans le pays. Les incidents suivants qui s'observent en province de Makamba ont frappants et méritent une attention particulière de la part de la CNB et des gestionnaires de ce pays qui, malheureusement cautionnent l'activité discriminatoire de cette commission en mettant en place une cour des terres et autres biens, au-dessus de toutes les cours et tribunaux y compris la cour suprême pour statuer sans recours sur les décisions de cette commission Terre et autres biens.

Ainsi, en date du 6/8/2014, la CNTB s'est rendue à Kibago sur la colline Rubimba pour remettre une propriété foncière à un rapatrié du nom de Nkundwanabake Bosco, qui était occupée par un résident du nom de Niyukuri Emmanuel.

Au cours de ce travail de la CNTB, un groupe de jeunes, en grande partie des écoliers et élèves en vacances qui assistaient à ces actions se sont révoltés et ont jeté des pierres sur les véhicules et les agents du CNTB. La police est intervenue et a dispersé ces jeunes.

Par après, en date du 10/8/2014, le Procureur de la République en Province de Makamba a émis trois mandats pour arrêter trois individus soupçonnés par la CNTB d'avoir révolté ces jeunes. Ces victimes ne sont en réalité que des responsables des partis de l'opposition qui sont Bizimana Claver (Président du Parti UPRONA aile Nditije en Commune Kibago), Ndayitwayeko Léonce (membre du MSD) et Nifasha Herman (membre du MSD)

En plus de ces trois personnes, l'Administrateur de la Commune Kibago a dressé une liste de 20 personnes à arrêter. Mais tous ces individus ont pris fuite et se sont réfugiés dans d'autres Communes ou dans les autres Provinces du pays, sauf Monsieur Nifasha Herman qui a été arrêté le 10/8/2014 mais libéré le 26/8/2014.

Le 28/8/2014, la CNTB a assiège le Parquet de Makamba pour protester contre la libération de Monsieur Nifasha Herman et pour demander l'arrestation de tous les individus "ennemis" de la CNTB en Commune Kibago. La CNTB a juré de ne plus reprendre le travail en Province de MAKAMBA avant l'arrestation de ces individus.

Le même jour (le 28/8/2014), le Gouverneur de la Province Makamba a organisé dans son cabinet une réunion regroupant les membres de le CNTB, le Procureur de la République, le

Président du Tribunal de Grande Instance, le Responsable du Service de Renseignement et le Commissaire Provincial de Police. Après cette réunion, il a été décidé que les trois personnes à savoir Bizimana Claver, Ndayitwayeko Léonce et Nifasha Herman soient toutes arrêtées.

C'est ainsi que Ndayitwayeko Léonce a été arrêté le 9/9/2014 à 21h à son domicile et les autres sont encore en cavale.

Une autorité collinaire chasse un citoyen et vend sa terre

Les cas les plus frappants sont relevés en province de Makamba. En Commune Kayogoro par exemple : En date du 20/7/2014, un certain Nzogera Corneille a été chassé de sa propriété sise sur la colline de Kibimba. Le chef de colline qui est l'auteur de ce forfait a d'abord détruit la maison du pauvre paysan et a par la suite vendu sa propriété du pauvre paysan Nzogera Corneille accusant celui-ci d'avoir volé dans un champ de colocase. La victime a été obligée de quitter sa colline pour se réfugier ailleurs. C'est au cours de ce mois de septembre, grâce à l'action des acteurs de la société civile qui ont plaidé en sa faveur auprès de l'administration communal et provinciale et à la justice qu'il a regagné et réintégré sa propriété.

II.SITUATION DE QUELQUES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AU BURUNDI

La DUDH garantit les droits socioéconomiques en son article 25 qui stipule que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être par l'alimentation et un logement adéquat ». Le Pacte international relatif aux droits socio-économiques et culturels épingle de manière précise les droits qui sont concernés notamment le droit à la santé, le droit à l'éducation, les droit à l'alimentation, le droit syndical, le droit au travail et à des conditions équitables et satisfaisantes de travail.

Le droit à une alimentation convenable est un droit fondamental qui exige un engagement consciencieux et résolu de la part des pouvoirs publics notamment dans la lutte contre la pauvreté qui menace la population burundaise mais aussi la mise en place des politiques bien pensées de bonne gestion des ressources nationales en général, de la ressource terre en particulier. Des mesures bien précises de lutte contre la surpopulation, de contrôle et de régulation des prix. Il n'y a pas de développement dans un pays où la population a faim, où les enfants abandonnent les études suite à la pauvreté de leurs familles et dans un contexte où des agents publics sont insensibles aux innovations et combattent contre les droits de l'homme.

II.1.Droit à l'alimentation :

II.1.1.La pauvreté frappe 67% de la population au Burundi

L'agriculture au Burundi fait vivre plus de 90 % de la population alors qu'il y a carence de terres cultivables et une pratique de l'agriculture de subsistance avec une taille moyenne des exploitations de 0.5 ha. Selon M. HAMA GARBA, cette situation classe le pays « *parmi les 70% de la population mondiale en situation d'insécurité alimentaire vivant en zone rurale* ». A l'occasion de la journée internationale célébrée les 16 octobres de chaque année, ce Représentant de la FAO au Burundia *souhaité qu'il y ait* un engagement politique et la participation de la société pour gagner le pari de l'insécurité alimentaire qui sévit dans le pays.

Pour lui, il faudrait que le pays mène des actions en faveur d'une agriculture familiale orientée vers le marché par le développement des chaînes de valeur agricoles, capables de générer des revenus pour l'amélioration de bien-être de la population burundaise.

Cela sera possible grâce à un encadrement agricole soutenu et un appui par les bailleurs de fonds. « Il n'y a pas de raison d'avoir faim au Burundi, au moment où l'on peut cultiver pour trois saisons l'année », a indiqué le deuxième vice-président de la République M. Rufyikiri. Il est en effet déplorable, selon des observateurs avisés que les burundais manquent à manger au moment où même les herbes, les arbres et la nature en général restent la plus grande partie de l'année, verts. Même en période d'été, la verdure est totale, alors que la population a faim. Il y a un gue sous roche!

Il a souligné que l'innovation doit guider tout le processus de promotion d'agriculture familiale en tenant compte des contextes locaux et des avantages et risques éventuels. Aussi, faut-il suffisamment produire pour la consommation en famille mais aussi pour le marché afin de pouvoir subvenir aux autres besoins du ménage. Il y a selon HAMA GARBA, un impératif d'impliquer les femmes qui participent à la production et à la commercialisation des denrées, et les jeunes pour qu'ils envisagent une vie reluisante en milieu rural dans l'optique de contribuer à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement dont l'échéance est tout proche.

Au Burundi, les femmes font presque seules l'agriculture au moment où certains hommes se méfient de la houe et passent du temps à déambuler à la recherche de boissons alcoolisées. Ce que les burundais appellent « Kuvumba » ie « A la poursuite des boissons ». Ces hommes fainéants s'abattent par la suite sur les récoltes une fois collectées dans les greniers familiaux et excluent leurs femmes dans la gestion familiale. Cette mentalité, s'elle n'est pas combattue par les pouvoirs publics, est un facteur sérieux de sous-développement économique et familial.

L'agriculture burundaise nourrit sa population et anime le développement économique durable. Elle joue un rôle crucial dans la lutte contre la faim et dans la promotion de l'économie du pays.

Des défis certes, mais des solutions sont possibles, selon le forum national sur l'agriculture familiale tenue en dates du 14 au 16 octobre 2014

Pour Odette Kayitesi, Ministre de l'agriculture et de l'élevage du Burundi « Il n'y a pas d'espace suffisant pour produire de la nourriture pour les familles burundaises ». Elle se réfère à une démographie galopante enregistrée au milieu d'un amenuisement des terres cultivables où, généralement, la taille de l'exploitation ne dépasse pas les 0,5 hectares par ménage. La perturbation des saisons par les changements climatiques entraîne, elle, une faible productivité agricole et une carence de nourriture dans les ménages. Le faible niveau d'industrialisation du Burundi est selon la Ministre, un autre défi aux capacités de transformation agroalimentaire du pays.

Pour faire face à ces défis, il faudrait plus d'ouverture du marché des produits agricoles. Cela ne sera possible qu'à travers une compréhension commune de ce que signifie réellement une agriculture familiale. Les partenaires techniques et financiers sont satisfaits que l'agriculture familiale soit maintenant autant une priorité pour la plupart des pays comme pour les autres programmes. Les représentants des agriculteurs reconnaissent que l'agriculture familiale « peut faire la différence » à condition qu'une prise d'initiatives efficaces et une connexion aux marchés de valeur soient garanties.

Lors de la restitution des recommandations issues de ces fora régionaux sur l'agriculture familiale, il est ressorti un plaidoyer pour l'implication des acteurs privés dans la production de semences, en vue de l'accessibilité à celles-ci, et la reconnaissance de la place des semences locales. Aussi, faudra-t-il harmoniser les outils de vulgarisation notamment à travers les champs-école paysans. Les agriculteurs demandent une subvention du taux d'intérêt pour les crédits agricoles. Ils demandent aussi un fonds de garantie et de calamité en cas de catastrophe. Pour

eux, l'assise d'une nouvelle politique de gestion des terres et l'interdiction de l'accaparement des terres est une des autres solutions importantes.

Il faudrait un renforcement des capacités des moniteurs, des organisations paysannes et des exploitants qui doivent être organisés en associations et coopératives. L'adoption des cultures adaptées aux changements climatiques, la lutte contre les feux de brousse et l'association des cultures ; la mise sur pied d'un fonds de financement agricole et l'accès aux semences de qualité sont autant d'autres alternatives soulignées. Nombreux orateurs demandent le strict respect de la clause de la déclaration de Maputo qui recommande l'allocation de 10 pourcent du budget national au secteur agricole.

Les conséquences de la sous-alimentation des burundais :

Les conséquences de la pauvreté et de la sous-alimentation s'expriment de manière grave dans ce pays. Aujourd'hui, environ 70% des Burundais souffrent d'un risque chronique d'anémie, et la moitié des Burundais presque est à risque de carence de nutriments dans sa nutrition. La vie est devenue très dure au Burundi. Les indicateurs socio-économiques du pays sont au rouge. Selon des analystes économistes, la croissance économique est au ralenti, il avoisine aujourd'hui 4.5% alors que le pays qui sort immédiatement du conflit devrait avoir au moins 7% de croissance économique annuellement pour décoller. D'après le PNUD, la pauvreté frappe 67% de la population, et le revenu par tête d'habitant ne dépasse guère 240 \$ US. L'Indice de Développement Humain IDH est de l'ordre de 0,355 (voir [http:// www.bi.undp.org](http://www.bi.undp.org))

II.1.2. Entre temps, la corruption bat le plein dans le pays, l'enrichissement illicite fait parler de lui, les marchés sont incendiés, la taxation injuste des commerçants, les étables de vaches démantelées et brûlées, la culture de stévia systématiquement détruite. Ce qui aggrave la précarité de la population.

Que dire de la corruption :

L'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques, l'OLUCOME, a dénoncé en date du 15 octobre 2014 la convention signée en mai 2014 pour l'exploitation de nickel dans l'est du Burundi, qui serait entaché de corruption. Elle dénonce un système organisé « *au sommet de l'Etat* » pour piller les richesses du Burundi et parle d'un système mafieux qui a débuté depuis longtemps.

En 2007, révèle le Président de l'OLUCOME, Samancor, société de droit sud-africain, obtient un permis de recherche pour le nickel sur le site de Musongati dans l'est du Burundi. Et comme par hasard, elle fait don à la fondation Buntu de l'épouse du chef de l'Etat burundais d'un véhicule équipé de matériel de communication sophistiqué, d'une valeur de 800 000 dollars américains.

Et l'affaire ne va pas s'arrêter là si l'on en croit l'organisation de lutte contre la corruption. Comme la demi-douzaine d'autres sociétés qui s'activent dans la recherche minière au Burundi, Samancor va créditer d'un certain montant le compte « Appui aux bonnes initiatives », une ligne budgétaire laissée à la discrétion du chef de l'Etat burundais Pierre NKURUNZIZA. Et en mai

de cette année, sans appel d'offres, sans aucune concurrence, Samancor obtient sous le nom de Burundi Musongati Mining une licence d'exploitation du nickel burundais. Au passage, la société aurait payé notamment le nouvel avion présidentiel burundais, dénonce l'Olucome.

Gabriel Rufyiri estimait que « La corruption, le détournement, le vol des deniers publics sont devenus un mode de gouvernement à commencer par le sommet de l'Etat. Nous lui demandons de changer cette façon de faire, cette façon de gérer la chose publique ».

Quid de l'enrichissement illicite au Burundi :

Les organisations de la société civile et d'autres acteurs nationaux ont dénoncé l'enrichissement illicite dont bénéficient certains groupes mafieux burundais qui se la coulent douce pendant que plus de 90% de la population burundaise souffrent. En effet, des immeubles poussent comme des champignons dans le pays sans que les propriétaires puissent justifier l'origine des moyens financiers utilisés. En faisant des commentaires sur ces maisons, certains le considèrent comme une forme de blanchiment d'argent obtenu à travers des opérations sales.

De son côté, le Gouvernement ne s'implique pas de façon convaincante dans la lutte contre les enrichissements illicites. Il avait promis de revisiter la loi y relative. L'initiative a été annoncée depuis plus de trois ans mais demeure sans issue favorable.

Pour éviter que l'opinion accuse tous qui ont des richesses comme étant le fruit d'un vol ou d'un détournement des deniers publics et pour garantir la transparence dans ce domaine, l'ancien premier Ministre Anatole Kanyenkiko préconise la mise en place de cette loi contre l'enrichissement illicite «qui fait cruellement défaut dans l'arsenal juridique burundais »

Cette loi viendrait rassurer également la communauté nationale et internationale en ce qui concerne l'origine licite des biens des mandataires public

Dans le cadre de la lutte contre l'enrichissement illicite, le 9 juillet 2014, l'OLUCOME avait organisé une «conférence publique» sous le thème «où as-tu tiré tes richesses?» mais les pouvoirs publics l'ont empêchée, parce que «non autorisée». La police a fait irruption dans la salle où devait se tenir la conférence et a contraint tout le monde de vider les lieux!

Et pourquoi les Incendies des marchés ?

Décidément, il y a lieu de se poser des questions de savoir qui fait finalement souffrir la population burundaise et qui les prive du droit sacrosaint à l'alimentation et à la vie saine. Personne n'ignore l'importance d'un marché dans l'économie d'un pays, comment expliquer que des marchés ont brûlé de manière systématique dans le pays. On en compte environs plus de 15 marchés.

Après l'incendie du marché central de Bujumbura en date du 27 janvier 2013, d'autres marchés ont été systématiquement incendiés sans qu'aucun auteur n'ait été appréhendé. On peut à ce propos citer l'incendie du marché de Kamenge en Mairie de Bujumbura à 2 reprises en 2013, l'incendie du marché de Kiremba en province Ngozi en début d'année 2014, l'incendie du marché de Musaga mi-mai 2014, le début d'incendie de la Banque de la République du Burundi, BRB, fin-mars 2014, l'incendie qui a transformé le marché provisoire de Kayanza en cendres la nuit du 30 mai 2014, le début d'incendie du marché de Ngozi la nuit du 2 juin 2014, l'incendie du marché du chef-lieu de Bugenyuzi en province Karusi, au centre-est du Burundi à deux reprises, le plus récent ayant eu lieu la nuit du 11 juin 2014.

L'Office burundais des recettes OBR : les commerçants réclament une fiscalité réaliste et équitable

Au cours d'un atelier national de réflexion sur la mobilisation fiscale organisé à Gitega par l'ONG international Action Aid, du 17 au 19 décembre 2014, les commerçants venus de différentes provinces du pays ont dénoncé l'action de l'OBR qui, d'après eux, a participé dans les hausses des prix des produits et a appauvri la population et les commerçants pour avoir pratiqué une taxation injuste et non réaliste. « Malgré les marchés brûlés qui nous ont ruiné, l'OBR continue à nous poursuivre et à sucer ce qui nous reste », a déclaré une commerçante en colère.

Selon des représentants du Syndicat Général des Commerçants(SYGECO), le fait de faire payer les impôts et taxes aux détaillants est injuste car ceux qui les ont approvisionnés auront payé ces impôts et taxes. Ils ne comprennent pas comment la douane fait payer la TVA sur des produits non encore vendus alors que la TVA devait être payée sur le bénéfice. Ils parlent ainsi d'une double imposition. Ils déplorent également que l'imposition de l'OBR vient s'ajouter à celle de la commune.

« Nous sommes obligés de monter le prix pour pouvoir récupérer la taxe de la commune et de l'OBR sinon nous courons à la ruine. L'OBR risquera fin des fin à ne plus avoir de taxes si l'Etat burundais ne pense pas d'abord à investir dans l'activité économique», a révélé le Président de ce syndicat.

Il regrette qu'il y ait une catégorie de gens et des entreprises qui sont exonérée d'impôts et de taxes et qui travaillent dans le noir avec la complicité du gouvernement. Les commerçants considèrent que ces entreprises trichent en ne payant pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée(TVA).

« Pourquoi exonérer les grandes firmes commerciales, les grands commerçants et les grands dignitaires et imposer les petits commerçants et les petits fonctionnaires ? N'est pas une forme d'injustice ? », s'interroge un intervenant.

A côté de ces entreprises, il s'ajoute le secteur informel dont les marchands de rue non encore imposés mais qui restent des concurrents de taille aux commerçants en ordre.

Les agents de l'OBR reconnaissent eux-mêmes travaillé sur des bases légales pas justes et équitables mais disent être contraints d'appliquer strictement la loi. Certains déplorent quand même la gravité des conditions de travail. En date du 22 novembre 2014, les commerçants du marché de Musinga ont lancé des pierres sur les agents de l'OBR qui organisait une fouille saisie dans ce marché. Malgré l'intervention de la police pour sécuriser les percepteurs d'impôts, un soulèvement populaire très violent n'a pas permis aux agents de l'OBR de continuer leur travail.

« L'OBR récolte des fonds qui sont détournés par l'autorité publique, on n'en a assez », scandaient les grévistes très en colère.

Les étables de vaches démantelées et brûlées :

Dans la culture et même dans la société burundaise actuelle, la vache occupe une place très importante dans l'économie familiale. C'est un animal très respectée qui fournit du lait, qui fait grandir les enfants et qui est l'origine d'importantes ressources financières. Dans certains endroits du pays, des familles satisfont leurs besoins en vendant certains cheptels qui coutent d'ailleurs beaucoup d'argent.

Le conflit armé a eu des conséquences terribles sur les vaches. Les rebelles s'attaquaient spécialement aux vaches et s'en nourrissaient. Dans certains milieux urbains, des éleveurs avaient amenés leurs vaches dans les quartiers dans le but de les protéger contre les attaques qui étaient monnaie courantes. Vu l'insalubrité que ces vaches causaient dans les quartiers, il a fallu que des mesures soient prises pour les déplacer vers des endroits plus éloignés.

Des milliers de vaches vivaient dans la réserve de Rukoko. Depuis le 12 novembre 2014, plus de 10 mille vaches errent à la recherche des pâturages. Des militaires en position dans la réserve naturelle de la Rukoko ont détruit et brûlé les étables qui s'y trouvaient. Les éleveurs de cette partie de la commune Gihanga en province de Bubanza ont déclaré avoir perdu beaucoup de têtes de bétail et les quantités de lait qu'ils distribuaient aux nombreuses familles de Bujumbura et d'ailleurs ont été perdu aussi.

Beaucoup de familles qui vivaient de cet élevage, l'Etat du Burundi qui bénéficiait des taxes sur chaque tête de bétail ont perdu de sources de revenus importantes. Selon certains éleveurs entretenus, certains pouvoirs publics développent une certaine allergie contre les vaches, dans certains coins du pays, ils empêchent les éleveurs de sortir leurs bétail sur les pâturages publics. Certains développent l'idée de combattre contre l'ancienne race mais sans proposer d'autres races aux citoyens. « Il y a derrière cette idée autre chose, ce n'est pas en tuant et en brûlant qu'on amènera le développement », réplique un éleveur-commerçant dans l'ancien marché de Bujumbura. Celui-ci renchérit en disant que lorsque le marché central de Bujumbura a brûlé, une haute personnalité avait déclaré que Dieu a voulu que l'endroit serve à un autre grand projet de développement mais trois ans après, le lieu n'a même pas été nettoyé.

La culture de stévia : un espoir mort-né pour l'agriculteur burundais

Des sources bien informées nous apprennent que le Stévia est une plante d'origine sud-américaine, connue pour son goût très sucré, mais dépourvue de saccharose, donc ne pouvant pas augmenter le taux de sucre dans le sang. Le stévia a l'avantage de fournir un édulcorant naturel donc non synthétique comme la plupart de ceux qui sont sur le marché actuellement. L'usine théicole PROTHEM et Kingboon Ltd International, entreprise chinoise confinée en une société actuellement dénommée STEVCO envisagent un coût d'investissement dans ce produit qui s'élève à 3.000.250.000 Fbu.

Du 07 au 08 mai 2014, Le Gouvernement burundais a examiné, lors de son Conseil des ministres un projet sur l'introduction au Burundi de la culture de la stévia pour diversifier les sources de devises au Burundi.



Il a indiqué que le Conseil des ministres avait demandé de s'assurer d'abord du marché, avant de penser à la promotion de cette plante.

Les édulcorants à base de stévia sont autorisés pour une utilisation associée aux aliments et aux boissons dans de nombreux pays à travers le monde, y

compris la Chine, la France, le Japon, la Russie, les Etats-Unis, le Ghana, le Maroc et le Nigeria. L'approbation de l'Union Européenne est actuellement en cours.

Pourtant le traitement qui a été réservé à ce produit par la suite a été catastrophique dans certains coins du pays

Le gouverneur de la province BUBANZA a interdit formellement la culture du Stevia dans sa province. Selon l'agronome chargé du suivi de cette plante, une culture en Etat d'essai en Commune de MPANDA, le matin du mardi 11 novembre 2014 la police a dispersé les personnes réunies dans 25 associations qui s'occupaient de cette plante dans la zone de MUSENYI.

La police avait l'ordre formel du commissaire provincial de la police à BUBANZA d'interdire l'accès aux plants de cette culture. Cette décision a été prise par le gouverneur de la province BUBANZA NYANWI Anselme arguant que le ministère de l'agriculture et de l'élevage avait interdit la multiplication de cette plante.

L'agronome chargé du suivi de cette culture avait passé la nuit de lundi le 10 septembre 2014 dans le cachot au poste de Mpanda sur ordre du gouverneur de province mais avait été libéré l'après-midi après la séquestration des salariés de l'entreprise STEVCO (Stevia Company).

Les responsables de l'entreprise STEVCO s'étaient étonnées des agissements des autorités politico-policières à BUBANZA pour empêcher la multiplication de la culture au moment où l'Institut de Sciences Agronomiques du BURUNDI ISABU avait levé l'interdiction des essais le 31 Octobre dans sa lettre adressée au responsable de STEVCO.



Cette personne sur la photo montre les étendues de la culture arrachée. Près de 100000 plants ont été endommagés dans la matinée de samedi le 25 octobre 2014. Des hommes munis de machettes ont détruit la pépinière sur 20 plates-bandes en zone de Gitaza, commune Muhuta de la province de Bujumbura rural. Des policiers dont un responsable d'une position de police sur place a participé à cette sale besogne, selon les

habitants du lieu. Le manque à gagner s'élève à plus de 45 millions de Fbu, révèle Antoine Bangiricenge, président de l'association "Tuzamurane mu bikorwa" qui parraine les 5 autres. Des habitants de la localité membres de ces organisations qui entretiennent la pépinière se plaignent en disant qu'ils sont intimidés chaque jour par des personnes qui appartiennent au parti au pouvoir et qui ont des postes de responsabilités.



Du côté de la province de Bubanza où une grande pépinière de multiplication de la culture avait été installée, des actions de sabotage de la part des malfaiteurs à la solde de certains membres zélés du pouvoir y ont été multipliées. En date du 24 juillet vers 20 heures, des malfaiteurs ont mis le feu sur la pépinière et trois plates-bandes de la pépinière sur 86

existants ont été brûlées. La photo montre une partie de la pépinière qui a été endommagée par le feu.

Paul Mbonihankuye, le président de l'association pour la paix, la réconciliation et le développement durable (APRDD), l'une des 22 associations au niveau national, qui s'est investi dans cette culture de Stevia a regretté avoir perdu plus de 500 mille Fr bu suite à cette incendie.

A la fin de l'année 2014, la même opération de destruction des plants de cette culture a été reprise par l'Administrateur communal de Rumonge accompagné par des policiers, du procureur de la République et du Directeur provincial de l'agriculture et de l'élevage dans la localité de Mubuga en zone Kizuka .

D'après des sources bien informées, ce sabotage de la culture de Stévia au Burundi a pris une allure politicienne. Certains administratifs zélés à la solde du parti au pouvoir qui veulent s'éterniser au pouvoir, croient combattre contre le parti MRC Rurenzangemero. C'est en effet, le Président de ce parti politique Epitace Bayaganakandi qui est initiateur du projet Stévia au Burundi. Ce dernier s'étonne effectivement que les raisons de cet acharnement contre son projet soient politiques. Il considère que « Si les raisons politiques auraient pris le devant sur mon projet de culture contre le chômage et la pauvreté, la décision relève d'une illogique ».

La population qui gagne son pain quotidien grâce à la culture de Stevia, dans un contexte de paupérisation croissante que le pouvoir en place ne parvient pas à gérer, est contre certains agents de l'administration dont certains gouverneurs de province qui contestent abusivement contre l'introduction de cette culture dans le pays.

Cet acharnement de certains pouvoirs publics contre la culture de stévia témoigne d'une certaine irresponsabilité de certains agents publics qui mettent en avant le politique au détriment du développement économique.

II.2.Droit à la santé :pénuries de sang pour transfusion sanguine, difficultés de se faire soigner pour certains prisonniers

La pénurie du sang au Centre de Transfusion Sanguine (CNTS) : un « scandale médical du siècle » au Burundi

Dans la deuxième moitié d'août 2014, un scandale s'est produit dans la santé publique burundaise : Plus une goutte de sang disponible au centre sanguine du Burundi. Le Centre national de transfusion sanguine qui est chargé d'approvisionner toutes les structures médicales du Burundi en sang ne disposaient d'aucune poche de sang. Cette situation fut dramatique pour les services d'urgence et les salles d'opérations.

La pénurie de poches de sang a été étalée au grand jour à la suite de la mort d'une femme en couche le 20 août 2014 à la clinique prince Louis Rwagasore. Elle avait été césarisée mais avait manqué du sang pour transfusion. La nouvelle a fait du tollé dans l'opinion publique qui s'en est saisi pour tirer sur la sonnette d'alarme. Une deuxième victime a été une autre femme morte à

Ngozi. En plus des deux femmes, deux enfants étaient également morts à l'hôpital de Kibuye en province de Gitega. En plus, de nombreux hôpitaux n'opéraient plus de patient.

Pamphile Bukuru, le chargé de la communication au ministère burundais de la Santé publique qui s'exprimait sur mes médias avait évoqué des problèmes liés aux procédures de passation des marchés publics et aux fournisseurs. Il avait parlé d'une leçon apprise par son Ministère de veiller à ce qu'il n'y ait plus de tels cas qui se reproduisent. Par la suite, le ministère de la Santé a tranquilisé en disant qu'il venait de réceptionner de l'extérieur 600 poches de sang et que 5 000 autres proches de sang allaient arriver.

Selon des sources bien informées, la rupture d'approvisionnement de poches de collecte de sang s'était fait sentir depuis le mois de juillet, voire juin 2014. D'après le ministre des finances M. Tabu Abdallah, le CNTS faisait face à l'incapacité d'absorber le budget lui octroyer car sur un budget de 650 millions de Fbu lui alloué en 2010, il n'avait utilisé que 38 % et le reste était tombé en annulation. Ce qui avait fait que la dotation budgétaire du CNTS soit revue à la baisse en 2011 en lui accordant 204 millions Fbu seulement. Le ministre avait également précisé que là aussi, 6 millions de Fbu étaient tombés en annulation. En 2012, le CNTS n'a utilisé que 59 % du même budget que celui de 2011, avait indiqué le ministre Tabu Abdallah. Pire encore, avait ajouté le Ministre, pour 2013, le centre n'a pas encore utilisé le budget lui octroyé.

Ce discours du Ministre a surpris les travailleurs du Centre qui dénonçaient une paralysie des activités due à un problème de lenteur dans l'attribution des marchés publics. Ils avaient donné un exemple concret du dossier d'appel d'offre publié le 16 mai 2014 dont l'ouverture des offres avaient eu lieu les 8 juin et 16 juillet 2014 et dont la lettre de transmission du rapport d'analyse était parvenue à la direction générale du contrôle des marchés publics le 21 août 2014 alors que le délai légal est de 30 jours

Du côté du Ministre de la santé, Dr Sabine Ntakarutimana et celui en charge des finances interpellée elle aussi à l'Assemblée nationale pour expliquer aux députés les causes de la pénurie, la ministre avait affirmé le 28 août 2014 qu'il n'y avait jamais eu de mort suite à cette pénurie. Elle avait reconnu l'insuffisance de moyens mais avait accusé la direction du CNTS d'avoir géré en solitaire la question et de n'avoir pas informé ses chefs hiérarchiques.

La CNTS avait réfuté cette affirmation en précisant que la hiérarchie était régulièrement informée de la situation critique qui prévalait dans ce centre. Déjà en octobre 2013, la ministre avait été saisie pour intervenir, car il y avait rupture de stock de réactifs suite à la trésorerie déficitaire du centre. Le CNTS avait réitéré la demande en mai et en juin 2014. La direction de la CNTS avait prédit la paralysie des activités du centre à partir du 16 juin 2014. Le 4 juillet 2014, le personnel du CNTS avait observé un mouvement de grève dont l'objet était les cotisations à la Mutuelle ainsi que la paralysie imminente des activités de transfusion sanguine.

Mélance Hakizimana, président de SYNAPA, Syndicat national du personnel de la santé, avait qualifié cette pénurie de « scandaleuse » et avait réclamé « des enquêtes urgentes » sur la situation de crise.

Il avait fait savoir que les problèmes de fonctionnement du CNTS étaient visibles depuis

environs cinq ans. « Comment se fait-il que le CNTS se plaigne de ne pas avoir de véhicules pour la collecte de sang, alors que certains hauts fonctionnaires du ministère [de la santé] viennent juste d'acquérir de nouveaux véhicules et de continuer à percevoir des indemnités de déplacement allant jusqu'à 500 000 francs (322 dollars), quand le CNTS manque de poches de sang qui coûtent 2 500 francs (1,6 dollar) ? », renchérisait-t-il.

Au début de 2014, le budget du CNTS avait été réduit de 50 millions de francs, ce qui a gravement nui aux opérations, même si ce montant a ensuite été réinjecté en milieu d'année, avait expliqué M. Nduwayo Gilbert, le directeur du Centre national des transfusions sanguines.

Avec la fin du mois d'août 2014 et suite à la mobilisation de l'opinion publique, tout était mis en branle pour normaliser la situation. Mais la prise de conscience de la gravité de la situation intervenait après beaucoup de polémiques inutiles et de gens tués suite à une certaine irresponsabilité publique.

Comme pour trouver un bouc émissaire, le directeur du Centre national des transfusions sanguines (CNTS), le Docteur Gilbert Nduwayo, a été destitué de ses fonctions, en septembre 2014 mais aucune enquête indépendante n'a été commanditée par le Gouvernement, car inévitablement, les responsabilités se trouvaient peut être aussi à l'extérieur du Centre.

Des détenus de la prison de Mpimba seraient privés de ce droit pour leurs opinions politiques

Le décès d'une personne faute de soins médicaux va à l'encontre de tous sens fondamentaux de la justice et de l'humanité. Ceci a préoccupé la ligue Iteka qui a sorti un communiqué de presse en date du 7 juin 2014 en vue de rappeler aux pouvoirs publics le fait que « personne ne doit être privé de son droit à la santé pour ses opinions politiques ». Ce communiqué de presse faisait suite au retrait de l'Hôpital vers la prison du patient Roger MUHIZI, un jeune du MSD, fusillé par la police lors de la manifestation de ce parti sur sa permanence en date du 8 mars 2014.

La mort en prison en date du 12 mars 2014 de Busuguru Bienvenu, accusé par le parquet de la Mairie de Bujumbura de rébellion et d'insulte à l'endroit du président de la CNTB et de jet de pierres aux policiers au même titre que 18 jeunes arrêtés à Ngagara lorsque la Commission National Terres et autres Biens était en train de faire sortir la famille de Justin Nyakabeto de sa maison, avait heurté les esprits qui estimaient que la négligence de l'administration de la prison de Mpimba était à l'origine de cette mort.

Selon un des frères du défunt la direction de la prison n'avait pas voulu évacuer son petit frère à l'hôpital alors que deux jours avant sa mort, il vomissait du sang.

Quatre jours avant sa mort, Bienvenu Busuguru avait été retiré de l'Hôpital Prince Régent Charles où il venait de passer une semaine. Que le médecin traitant ait accepté de signer le billet de sortie, cela avait étonné et révolté la famille et les défenseurs de droit de l'homme parce que la victime était encore trop malade.

Pourtant l'article 12 de l'ordonnance n° 55082 du 30 juin 2004 portant règlement d'ordre intérieur des établissements pénitentiaires précise bien que le service de santé a comme mission le suivi de la santé des détenus et administration des soins, le suivi des malades hospitalisés à l'intérieur et à l'extérieur de la prison

Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire au regard des connaissances médicales avérées.

Le médecin doit soigner avec la même conscience tous ses malades, quel que soit leur condition, leur nationalité, leur représentation et les sentiments qu'ils lui inspirent, tel est l'éthique médicale exigée à chaque médecin burundais reconnue par la loi. Ainsi, il est interdit au médecin de refuser de soigner un malade par discrimination.

Dans une conférence de presse organisée par le Directeur de la Prison de Mpimba en date du 18 Mars 2014, OPC1 Bruno Niyonzima a réfuté les accusations en indiquant qu'il n'a jamais refusé à Bienvenu Busuguru la permission d'aller se faire soigner. Il a indiqué qu'à Mpimba, il y a deux médecins et huit infirmiers qui n'ont d'autres charges que de soigner les prisonniers de cette prison et qui suggèrent des examens médicaux ou une hospitalisation à l'extérieur de la prison.

II.3. Le droit à l'éducation au Burundi : des abandons scolaires et des réformes non planifiées dans ce secteur stratégique

L'éducation est le principal pilier du développement socioéconomique de chaque société. C'est en effet, le développement du capital humain qui constitue la base du développement. Dans des pays moins avancés comme les nôtres, les gens devaient se mettre sur une table et discuter sur la manière dont le pays peut sortir de l'imbroglio et du cercle vicieux de la pauvreté et du sous-développement. Chacun devrait se libérer des chaînes de l'ignorance et de la peur pour pouvoir réclamer son droit de participer aux affaires de l'Etat et à la gestion saine de la chose publique. L'éducation aura pour but effectivement d'éclairer les esprits des citoyens pour pouvoir revendiquer et participer au développement de leur pays.

L'éducation est lui-même un droit fondamental prescrit par La Déclaration universelle des droits de l'homme dans son article 26 prescrit le droit à l'éducation à toute personne humaine dans les termes suivants : « 1. *Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.* 2. *L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous.* »

Beaucoup d'autres textes dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques consacrent au droit à l'éducation une place importante. L'une des principales caractéristiques des droits de l'homme, c'est l'interdépendance. Ainsi par exemple le droit à l'éducation est en relation avec d'autres droits de l'homme.

Les individus qui jouissent de la gouvernance démocratique ont l'opportunité de jouir du droit à une bonne l'éducation.

Lorsqu'ils bénéficient d'une bonne éducation et d'une bonne information, les individus ont la capacité de réclamer le respect de leurs droits.

Le droit à l'alimentation permet aux enfants de se présenter régulièrement à l'école et de tirer profit de leurs études car ventres affamées n'a point d'oreilles.

II.3.1. Les abandons scolaires au Burundi : un phénomène négligé mais tout de même inquiétant pour l'avenir de la nation

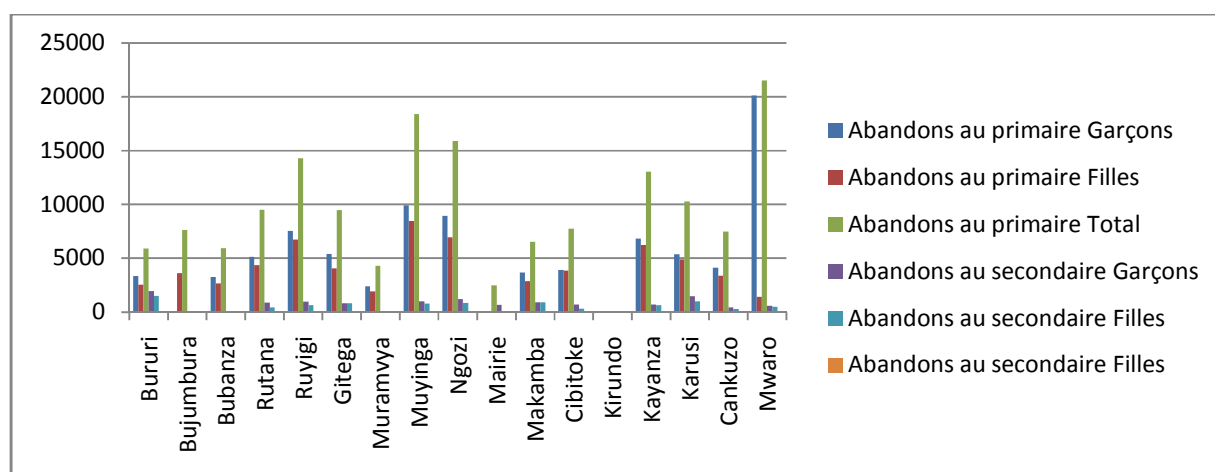
Le phénomène d'abandons scolaires au Burundi devient de plus en plus inquiétant au Burundi malgré le système « gratuité scolaire » instaurée par le pouvoir du CNDD-FDD qui n'a cessé d'évoquer cette politique dans ses sorties propagandistes. Pourtant, tous les analystes les plus éminents ont toujours mis entre guillemets « gratuité scolaire ». Nous pouvons donner l'exemple de l'étude faite par l'ancien Ministre de l'Education et professeur d'université du Burundi Monsieur Ndayisaba Joseph dans une étude commanditée par OAG et réalisée en 2009. Cette étude reste d'actualité malgré les nombreuses années qui séparent cette étude à ce rapport 2014. Les frais scolaires payés par les parents avant la mesure (1500F/élève/an) représentaient à peu près 15% des dépenses consenties par les parents pour scolariser leurs enfants (les autres dépenses concernent les dotations en matériels scolaires, uniformes, contributions diverses...). De manière générale, les autorités scolaires demandent aux parents de payer de l'argent pour de multiples raisons: payer les veilleurs « zamu », réparer les infrastructures, photocopier des documents... Souvent, même les enfants indigents sont tenus de payer ces contributions et celui qui ne paie pas est chassé de l'école dans beaucoup d'Etablissements scolaires. Même si les autorités scolaires n'évoquent pas nommément ce problème comme étant un des motifs des abandons scolaires, la ligue Iteka constate que la réalité est évoquée dans le motif de « pauvreté des parents ».

Tableau des abandons scolaires au primaire et au secondaire

Province	Abandons au primaire			Abandons au secondaire		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Bururi	3355	2548	5903	1978	1494	3472
Bujumbura	4012	3614	7626	817	553	1370
Bubanza	3258	2663	5921	805	425	

						1230
Rutana	5128	4359	9487	909	444	1353
Ruyigi	7542	6746	14288	975	630	1605
Gitega	5410	4061	9471	810	810	1620
Muramvya	2409	1898	4307	-	-	743
Muyinga	9920	8469	18389	1003	785	1788
Ngozi	8934	6958	15892	1203	839	2042
Mairie	-	-	2492	661	564	661
Makamba	3671	2866	6537	932	932	932
Cibitoke	3911	3849	7760	697	331	1028
Kirundo						
Kayanza	6840	6217	13057	708	640	1348
Karusi	5394	4888	10282	1465	1026	2491
Cankuzo	4121	3382	7503	438	277	715
Mwaro	20107	1430	21537	583	501	1084
Totaux	+ de 90000	+ de 63948	+ de 160452	+ de 12362	+ de 8709	+ de 23482

Graphique des cas illustratifs d'abandons scolaires dans les écoles primaires et secondaires du Burundi



Les provinces de Mwaro, Muyinga, Ngozi et Ruyigi viennent en tête au niveau des abandons scolaires dans le primaire. Cette province de Mwaro ne serait pas parmi les provinces les plus

financièrement soutenues par des projets de développement si l'on s'en tient à une étude sur la répartition des ressources allouées aux provinces. Curieusement même les provinces les plus soutenues par des projets de développement de l'Etat et des partenaires de développement en l'occurrence Ngozi, Muyinga et Ruyigi sont concernées par les taux alarmants d'abandons scolaires. L'hypothèse serait alors que les projets de développement n'atteignent pas réellement les populations les plus vulnérables et donc il est important d'analyser l'impact des projets de développement initiés dans le pays. Atteignent-ils les groupes de personnes vulnérables dans le pays ? Telle est la question principale à laquelle il faudrait répondre. Ceci parce que le grand motif d'abandons scolaire est la pauvreté des ménages.

Voici quelques détails d'illustrations des statistiques d'abandons scolaires dans certaines provinces du pays :

Cankuzo

Abandons scolaires au primaire pendant l'année scolaire 2013/2014

commune	garçons	Taux d'abandon garçons	filles	Taux d'abandon filles	totaux	Taux général d'abandon
Cankuzo	612	11.5	503	9.01	1115	10.2
Cendajuru	582	12.8	536	11.5	1118	12.1
Gisagara	1081	13.9	835	10.5	1916	12.1
Kigamba	704	14.1	492	9.88	1196	12
Mishiha	1142	16.3	1016	14.6	2158	15.4
Total	4121	13.9	3382	11.2	7153	11.9

Les causes de ces abandons au primaire :

Commune	Déménagement	Pauvreté	Grossesses non désirées	Autres causes non connues
Cankuzo	59	543	1	495
Cendajuru	111	550	1	456
Gisagara	100	836	1	989
Kigamba	47	484	5	660
Mishiha	56	1099	3	1003
Total				

Le tableau suivant montre les cas d'abandons scolaires au niveau de la 7^{ème} année des écoles fondamentales de la province de Cankuzo pendant l'année scolaire 2013-2014 :

commune	Garçons inscrits	Filles inscrites	Abandons garçons	Abandons filles	Total inscrits	Total abandons
---------	------------------	------------------	------------------	-----------------	----------------	----------------

Cankuzo	419	484	77	62	903	139
Cendajuru	279	210	32	12	489	44
Gisagara	529	536	77	49	1065	126
Kigamba	419	441	87	44	860	131
Mishiha	263	302	57	36	565	93
Total	1909	1973	330	203	3882	533

Gitega

Au niveau de l'école fondamentale ECOFO, la province de Gitega relève 586 garçons contre 441 filles victimes d'abandons scolaires soit un pourcentage de 5, 77% des effectifs totaux des enfants enregistrés pour cette année 2013-2014.

Rutana

Les détails des abandons scolaires dans les écoles primaires et secondaires dans la province de RUTANA se présentent de la manière suivante :

Au Primaire :

Commune	Total écoliers inscrits	Abandons garçons	Abandons filles	TOTAL
Bukemba	10373 dont 5262 filles	461	394	855
Giharo	23652 dont 11780 filles	1666	1517	3183
Gitanga	12206 dont 6198 filles	581	459	1040
Mpinga Kayove	13036 dont 6793 filles	885	780	1665
Musongati	13132 dont 6840 filles	893	695	1588
Rutana	14240 dont 7303 filles	642	514	1156
TOTAL	86639 dont 41176 filles	5128	4359	9487

Au Secondaire :

Commune	Total écoliers inscrits	Abandons garçons	Abandons filles	TOTAL
Bukemba	1399 dont 897 filles	124	43	167
Giharo	2518 dont 539 filles	221	81	302

	filles				
Gitanga	1862 filles	dont 1429	114	68	
Mpinga Kayove	2878 filles	dont 1429	126	70	196
Musongati	2084 filles	dont 854	163	86	249
Rutana	33001 filles	dont 1357	161	96	257
TOTAL	14042 filles	dont 5855	909	444	1353

Mairie de Bujumbura

Commune	Cas de déménagement	pauvreté	viol	Grossesse non désirée	Autres à préciser	total
Buterere	140	350	0	5	9	504
Buyenzi			0			
Bwiza						
Cibitoke						
Gihosha	128	171		4	53	356
Kamenge	332	55		5	0	387
Kanyosha	18	11		8	37	74
Kinama	84	294		10	491	879
Kinindo				8	0	8
Musaga	122	30		5	22	179
Ngagara	65	4		0	5	74
Nyakabiga	19	6		0	6	31
Rohero				1		
Total	908	921	00	46	623	2492

Ce tableau montre les motifs des abandons scolaires enregistrés dans la Mairie de Bujumbura. Les Directions Communales de l'Enseignement DCE n'ont pas pu distinguer le nombre de filles et de garçons victimes d'abandons scolaires au niveau des écoles primaires.

On remarque que les communes populaires périphériques de la Mairie sont les plus touchées par le phénomène d'abandons scolaires. La commune de Kinama vient en tête avec 879 cas d'abandons scolaires, elle est suivie par la commune de Buterere avec 504, celle de Kamenge avec 387, Gihosha avec 356 cas et Musaga avec 179, si l'on considère du moins les données obtenues car certaines communes n'ont pas donné leurs rapports comme on le voit dans le tableau.

Comme le tableau le montre, c'est la pauvreté qui est la cause principale des abandons scolaires en Mairie comme à Cankuzo. Comme hypothèse à démontrer, nous pensons que cette cause reste la même dans les autres provinces du pays. L'éradication de la pauvreté dans les ménages diminuerait le nombre de cas d'abandons dans les écoles du Burundi

II.3.2.Des grèves qui s'enlisent à l'Université du Burundi

L'Université du Burundi est devenue un lieu des grèves répétitives qui perturbent le calendrier académique et la qualité de l'enseignement qui est administré aux étudiants. Durant cette année académique 2012-2013 qui n'est pas encore achevée à la fin de l'année 2014, deux principales grèves ont perturbé de manière prolongée les activités dans cette unique Université publique du Burundi. La première a eu lieu en mars 2014 et a duré plus de deux mois. Les étudiants contestaient une suppression progressive de la bourse d'étude. La deuxième grève a eu lieu en octobre 2014 et a duré aussi au moins deux mois, les étudiants revendiquaient la transparence dans la gestion du nouveau Système BMD. Quelques jours après la fin de cette grève, les étudiants sont retournés dans la grève, cette fois pour réclamer des sanctions envers des étudiants de l'ISCAM qui avaient semé le désordre dans le campus Rohero en administrant des coups aux étudiants qu'ils accusaient être auteur d'une scène de bizutage envers leur camarade.

D'après des observateurs probablement bien intentionnés, les grèves répétitives constituent de plus en plus pour certaines autorités de l'université une grande opportunité de détournements, de concussion et de corruption. Compte tenu de la manière dont ces grèves sont gérées, il y a lieu peut-être de croire à certains commentaires qui affirment que « ce sont les autorités de l'Université du Burundi qui indirectement fomentent et provoquent les grèves, les activent, puis prennent des mesures pour chasser les étudiants des campus pour encaisser des sommes énormes d'argent ». Selon ces mêmes analystes « l'activation des grèves répétitives par les autorités de l'université est l'une des sources d'enrichissement illicite d'une mafia à l'université du Burundi et de détournements d'argent aux fins du parti CNDD-FDD au pouvoir en vue des élections de 2015 ». Dans les paragraphes suivants, nous relevons certains faits en rapport avec ces grèves.

Les étudiants revendiquent des sanctions envers des étudiants de l'ISCAM :

Les étudiants de l'Université du Burundi (UB) ont entamé un mouvement de grève, le lundi 22 décembre 2014. La grève trouve l'origine dans une confrontation qui a eu lieu le vendredi 19 décembre 2014 à l'Université du Burundi au campus Rohero, entre les candidats officiers de l'Institut supérieur des cadres militaires (IsCam) et les étudiants de l'UB. La grève a perduré jusqu'à la fin de l'année 2014. Les autorités de l'Université du Burundi ont pris la décision, jeudi le 26 décembre 2014, de renvoyer de manière discriminatoire et incompréhensible les étudiants du campus Kiriri. La précédente grève qui avait commencée en date du 06 octobre 2014, venait de prendre fin en date du 15 décembre 2014.

Les étudiants réclament la transparence dans la gestion du nouveau système BMD :

Effectivement en date du 06 octobre 2014, les étudiants des Universités publiques et privées du Burundi ont entamé une grève des cours à durée indéterminée, disaient-ils. Ils réclamaient une réponse définitive des autorités de l'enseignement supérieur, à leur revendication en rapport avec la mise en place d'une loi qui précisera la valeur du diplôme de fin des études dans le cadre du nouveau système de « Baccalauréat- Master et Doctorat ».

Dans ce nouveau système, le Bac est obtenu trois années après l'entrée, le Master obtenu deux après le Bac et le Doctorat à l'issue de quatre années. Le programme BMD est entré en vigueur depuis décembre 2011 mais jusque à la date du rapport, aucun texte de loi n'est venu préciser le classement du diplôme dans le palier du recrutement dans la fonction publique burundaise.

Les universités du Burundi formaient avant des licenciés au bout de quatre ans d'études supérieures d'affilée. Les étudiants protestent que le diplôme qu'ils vont obtenir ne soit pas traité de la même manière que le diplôme de licence.

Le Burundi compte une vingtaine d'établissements d'enseignement supérieur publics et privés qui totalisent à peine 40.000 étudiants.

En date du 09 décembre 2014, le nouveau recteur en la personne de Gaspard Banyankimbona a remplacé dans ses fonctions le nommé Gaston Hakiza, qui s'était illustré dans la division de la seule Université publique du Burundi et qui avait été fortement dénoncé comme étant un instrument du pouvoir CNDD-FDD et qui venait de se montrer incapable de gérer plus de deux mois de grève des cours.

Compte tenu de ce changement qui a redonné de l'espoir aux étudiants de l'Université du Burundi, ces derniers ont déclaré qu'ils mettaient fin à la grève et ont repris le chemin des auditoires en date du 15 décembre 2014.

Les étudiants disaient avoir entendu l'appel du nouveau recteur à reprendre les cours et lui donnaient un mois pour avancer le dossier en rapport avec les textes d'application du nouveau système BMD et donner des éclaircissements la qualité réelle des diplômes qui seront octroyés et leur valeur sur le marché local de l'emploi.

Signalons que les grévistes avaient été chassés des différents campus universitaires par le précédent recteur, Gaston Hakiza, avec qui « ils vivaient depuis neuf ans des situations conflictuelles et tendues par une série d'arrêts de cours pour diverses raisons, comme encore les retards dans le versement des bourses, la mauvaise restauration ainsi que les conditions d'études et de vie précaires dans des amphithéâtres et résidences devenues vétustes par l'effet du temps et défaut d'entretien ou de construction de nouveaux temples du savoir ».

Les étudiants exigent l'annulation de la politique de suppression progressive de la bourse d'étude et de stage.

En mars 2014, le décret n°100/07 du 14 janvier 2014 portant réorganisation de la commission de gestion des bourses d'études et de stage et fixant les principes généraux d'octroi, de retrait, de rétablissement des bourses d'études et de stages avait été

à l'origine d'une grève des étudiants de cette même Université du Burundi. Selon le Recteur d'alors qui avait organisé en date du 18 mars 2014 une conférence de presse, l'Université du Burundi était incapable de continuer à prendre en charge plus de 15000 étudiants. En effet, durant cette année académique, 12 700 étudiants de l'université du Burundi étaient boursiers du gouvernement et près de 4 000 étudiants étaient logés et nourris.

Ainsi, une politique de suppression progressive de la bourse allait être mise en place. Les étudiants ayant obtenu le diplôme d'Etat session 2012-2013 avec une note supérieure ou égale à 69,2% allaient recevoir la bourse classique. Les lauréats avec une note comprise entre 69,1% et 66,5% allaient gratuitement être inscrits dans les universités publiques d'enseignement sans appui supplémentaire. Les lauréats avec une note comprise entre 64,4% et 64,2% allaient recevoir un appui de 200 000 francs burundais, s'ils étaient inscrits dans l'une des institutions privées d'enseignement supérieur autorisées. Ce montant allait être versé directement sur le compte bancaire de l'institution, trois mois après la date du début des cours.

Il avait signalé que la nouvelle politique de paiement de la bourse d'étude consistait aussi à ne plus continuer à payer à un étudiant qui double une seule année. Pour le recteur et le décret en question, des étudiants dans pareilles conditions devraient perdre l'accès à la bourse pour laisser l'opportunité aux autres étudiants qui rempliront les conditions exigées par le nouveau système. De nombreuses réunions entre les autorités publiques, universitaires ont été organisées avec les étudiants pour leur expliquer ce décret mais cela ne les avait pas du tout convaincus. Certains avaient même estimé que les enfants des pauvres allaient en payer le prix.

Deux jours après l'annonce d'une grève à durée indéterminée depuis le 12 mars 2014 pour protester contre le décret présidentiel N° 100/07 du 14/01/2014 qui prévoit la suppression progressive de la bourse des étudiants, la direction de cette institution, a pris la décision d'expulser tous les étudiants grévistes qui contestaient la mesure. Dans le même temps, cinq étudiants ont été exclus de l'université du Burundi pour l'année en cours et l'année académique prochaine pour avoir été à la tête du Mouvement de grève.

Tous les étudiants étaient appelés « *à se réinscrire au rôle et aux cours. Cette réinscription est prévue lundi 24 mars, et sera conditionnée par la signature individuelle d'un acte d'engagement, sinon des mesures seront prises* » avait averti le recteur de l'université.

Une fois à la maison, certains étudiants ont été intimidés et agressés par des jeunes imbonerakure en complicité avec la police et certains administratifs du CNDD-FDD les contraignant d'aller se faire réinscrire de force. Ces tentatives de diviser les étudiants pour casser le mouvement ont été vaines, même les étudiants membres du parti au pouvoir ont résisté aux pressions et menaces parce que la mesure allait frapper tout le monde sans aucune exception. Face aux mêmes intérêts sociaux, le politique qui s'y était gravement impliqué a heurté sur un mur infranchissable. Le Gouvernement du Burundi a dû reculer, il a suspendu la mesure qui n'a pas été appliquée jusqu'à la fin de l'année. La décision de mettre fin à la grève intervenue en date du 5 mai 2014 a été prise à la suite d'une assemblée générale des délégués qui avait demandé l'annulation de l'article 24 du décret ci haut évoqué en rapport avec les bourses estudiantines.

II.3.3. Les défis du système de l'Ecole fondamentale du Burundi

Selon le rapport commandité par la CNIDH qui porte le titre « Les réformes du système éducatif burundais et le droit à l'éducation » publié en avril 2014, la loi n°1/19 du 10 septembre 2013 sur l'enseignement de base et secondaire (art 34) donne à l'enseignement fondamental l'orientation suivante : « l'enseignement fondamental vise le développement des potentialités des élèves en vue d'acquérir un niveau d'instruction suffisant pouvant leur permettre soit de poursuivre les études, soit de s'intégrer dans la formation professionnelle, soit de s'intégrer dans la vie socio-économique »

Ainsi, à la sortie du fondamental le lauréat devrait être : « un individu façonné par le savoir, le savoir-faire et le savoir-être ; un individu nanti des qualités de compétence, de compétitivité, de créativité, d'imagination et d'innovation. Un individu ouvert au monde, capable de travailler dans l'interdisciplinarité, tolérant et acquis aux valeurs fondamentales de la personne humaine. » (ibidem)

Ainsi pour arriver à ces objectifs nobles, le BEPEBa fait une programmation des activités d'élaboration des supports pédagogiques de l'enseignement fondamental et une programmation des activités de formation des enseignants sur ces supports.

Les supports de la classe de 7^{ème} étaient déjà à leur phase d'impression. Le coût global revenait à 2.653.000.000 FBU (dont 153.000.000 FBU pour l'élaboration et 2.500.000.000 FBU pour l'impression). Comme le montrent les différentes étapes rapportées ci avant, les efforts internes déployés ont abouti à un produit qui a été soumis à une évaluation externe qui a émis des avis et des considérations dont il faudra tenir compte au moment de l'élaboration des supports de 8^{ème} et 9^{ème} année.

En termes de coûts, le financement des supports de la 8^{ème} année s'élève à 2.653.000.000 FBU (dont 153.000.000 FBU pour l'élaboration et 2.500.000.000 FBU pour l'impression) tandis que celui de la 9^{ème} est estimé à un coût total de 2.913.000.000 FBU (dont 113.000.000 FBU pour l'élaboration et 2.800.000.000 FBU pour l'impression). Le coût global de l'élaboration totale des supports pédagogiques pour le 4^{ème} cycle de l'enseignement fondamental est de 7.803.000.000 FBU (dont 503.225.000 FBU pour l'élaboration et 7.300.000.000 FBU pour l'impression). Au moment où le pays est en difficulté financière et compte tenu des conditions de travail dans lesquelles se trouvent la plupart des écoles fondamentales, il est évident que le pays n'a pas pu mobiliser toutes ces sommes d'argent pour ce chantier.

Le même document de la CNIDH relève un certain nombre de faiblesses dont souffre notre système éducatif à savoir notamment :

- ✓ **L'absence d'une continuité et d'une congruence institutionnelle :** L'étude mentionne que chaque régime politique a tendance à marquer l'histoire du pays en amorçant une initiative ou une réforme au niveau du secteur de l'éducation ou dans d'autres secteurs de la vie nationale. Ceci est souvent inscrit dans la logique des campagnes électorales ou dans le souci de se distancer du régime précédent mais au risque de ramener l'histoire à un éternel recommencement et partant, une absence de continuité technique et logique des initiatives entamées.
- ✓ **Absence d'une concertation large des partenaires :** Dans la plupart des cas l'introduction de nouveautés dans le système éducatif burundais, précisément à cause de cette prééminence courante de la pensée politique, on observe la quasi absence d'une concertation à large base élargie ou d'une évaluation critique systématique de la situation existante.
- ✓ **Le curriculum de l'enseignement fondamental :** Parmi les faiblesses les experts ont relevé notamment : Des problèmes de présentation et d'homogénéité de la présentation qui marque une variété de pensées ou de rédacteurs ; Le problème de la cohérence des progressions dans l'acquisition des connaissances ; Le problème de didactique : L'approche thématique utilisée dans ce domaine précis, ne permet pas facilement de distinguer les contenus sur lesquels construire la progression des connaissances. Le problème de l'évaluation est soulevé par les experts pour qui les évaluations proposées se présentent sous forme de contrôle et non des aides pour une évaluation formative. Il y a aussi ce que l'étude appelle le problème d'organisation dans le temps.
- ✓ Les contenus sont lourds malgré la critique de l'encyclopédisme des anciens programmes : voir le nombre des fiches de chaque domaine. Un recentrage sur l'essentiel serait nécessaire vu le nombre d'élèves par classe, le temps que nécessite les travaux de groupe ou l'expérimentation en sciences.

La mise en œuvre du regroupement des disciplines préconisé s'est traduite, selon cette étude, par une simple juxtaposition et non une intégration réelle des différentes disciplines d'un même domaine.

De l'avis des experts du CIEP qui ont analysé les supports pédagogiques de la 7^{ème} année, les observations suivantes méritent une attention particulière dans la mise en œuvre de la réforme vers l'enseignement fondamental :

- ✓ Il n'y a pas de référence aux résultats actuels de la recherche en didactique.
- ✓ Les activités des élèves restent branchées sur la mémorisation malgré les changements annoncés : « ... on constate, partout, l'absence de réelle activité de l'élève que ce soit à travers la résolution de problème, la réalisation d'expérience ou encore dans une analyse véritable de documents. Les élèves ne sont que très peu sollicités et ne sont jamais mis en face d'une question authentique ou d'un problème. » (CIEP, 2013, p.3), ce qui se traduit par une contradiction avec ce qui est annoncé dans le curriculum (absence de savoirs, et de compétences à construire) pour réaliser le profil de sortie. La participation active de l'élève n'apparaît pas aisément.

- ✓ L'absence d'une synergie entre les domaines ou à l'intérieur des domaines : « ... l'absence d'articulation entre les domaines et le fait que les thèmes ne servent pas à construire une unité du curriculum. Ce dernier se présente encore comme une succession de domaines disciplinaires, chacun avec sa logique propre, sans passerelles ni objets de savoir communs. » (Ibidem).
- ✓ Les experts proposent un report de la réforme en attendant un meilleur accompagnement de la rédaction des outils : « Dans l'état actuel des textes (curriculum, manuels et guides) les élèves ne seront pas en mesure de développer les connaissances et compétences envisagées dans les attendus de la réforme. La tendance première serait alors de proposer un report de la mise en place de cette réforme pour l'accompagner avec des outils qui permettraient d'aboutir aux résultats recherchés. (ibidem)
- ✓ Le besoin de renforcement des capacités de rédaction des concepteurs se fait sentir, sinon certaines propositions d'amélioration ont été formulées par les experts pour être intégrées directement dans les supports pédagogiques.
- ✓ La réussite de la réforme nécessite la prise en compte de facteurs spécifiques : « D'autres conditions de réussite de la réforme (formation des rédacteurs, formations des maîtres et formation de spécialistes dans les diverses didactiques) sont développées dans les recommandations du rapport.
- ✓ Une disponibilité insuffisante des supports pédagogiques : Dans la programmation de la production des supports pédagogiques, il est prévu un guide du maître pour chaque enseignant et un manuel de l'élève pour trois dans le secteur de l'enseignement public. Il n'existe pas sur le marché suffisamment de supports pédagogiques pour les écoles privées ou les particuliers qui souhaiteraient s'en procurer.
- ✓ La formation initiale des enseignants du 4^e cycle du fondamental : La question de la formation initiale des enseignants du cycle 4 pose un problème dont il faut analyser dès maintenant les contours pour assurer un meilleur suivi des innovations qu'on est en droit d'attendre de cette réforme. Si la formation continue, au regard des nouveaux programmes et supports pédagogiques, ne pose pas de problèmes particuliers qu'en termes de préparation de la formation sur ces éléments, la formation initiale constitue le garant de la préparation en amont des acteurs principaux du système et elle est plus exigeante et demande plus de créativité.
- ✓ La loi sur l'enseignement de base et secondaire qui a été promulguée récemment. Ce texte prévoit que l'enseignant du cycle 4 de l'enseignement fondamental doit avoir au minimum un profil D7. Cette formulation ne limite plus le niveau d'enseignement réservé au D7 aux 7^{ème} et 8^{ème} années mais laisse un flou sur le profil optimal ou idéal complémentaire.

- ✓ On peut regretter qu'actuellement, dans le cadre de la réforme BMD, les programmes de formation dans l'enseignement supérieur (ENS, IPA) ne sont pas branchés sur ceux de l'enseignement fondamental cycle 4.

Le document parle également des défis en rapport avec le système BMD.

II.4. Les droits culturels : acharnements contre les artistes musiciens au Burundi

La ligue ITEKA avait l'habitude d'informer l'opinion nationale et internationale sur les menaces contre les membres de la société civile, les journalistes et les opposants des partis politiques, cette année 2014 a été également caractérisée par des restrictions, des répressions et des menaces contre des artistes musiciens du Burundi. Dans ce rapport, nous parlons des menaces et intimidations qui ont pesé sur des chanteurs engagés à savoir le groupe Lion Story, le chanteur Mukombozi, et le nommé John à qui le gouverneur de Karusi avait construit un petit monument après la victoire d'une compétition de chansons Awad de la Radio Isanganiro. Précisons que cet acharnement aurait même touché certains chanteurs qui avaient au départ chanté la gloire du parti au pouvoir et du Président de la République.

II.4.1. Le groupe Lion Story sous menace de mort (photo RPA)



Des actes d'intimidation et de persécutions à l'endroit des membres du groupe de reggae Lion Story. Certains chanteurs du groupe ont décidé de vivre en clandestinité pour fuir des gangsters qui les filent pour les tuer. Aujourd'hui, ce groupe est interdit d'organiser des concerts au niveau national. Tous les concerts programmés au cours de cette année ont fait objet de harcèlement par la police malgré que ce groupe ait reçu d'autorisations administratives. Le contenu de ses chansons ne plaît pas du tout au pouvoir du CNDD-FDD qui se sent visé. Elles traitent notamment des sujets relatifs aux droits de l'homme et dénoncent les dérives politiques et la corruption qui gangrènent la société burundaise.

En décembre 2014, Action Chrétienne pour l'abolition de la torture ACAT a sorti un communiqué de presse pour plaider pour demander au Président de la République du Burundi de garantir l'intégrité physique et psychologique de membres de ce groupe qui ne cherche que la paix pour le pays.

Ce communiqué rappelle quelques cas où ces chanteurs ont été menacés, malmenés et intimidés.

En novembre 2009, Patience Igirukwigomba a été arrêté et incarcéré après avoir refusé de chanter pour le parti CNDD-FDD

En 2011, les musiciens Patience Igirukwigomba, Roméo Sikubwabo et Urbain Bwengenikindi ont respectivement reçu des menaces de mort sur leurs boîtes téléphoniques et ont été informés d'un plan d'exécution en préparation. Ils venaient de lancer leur second Album qu'ils ont intitulé « Ikangure » ie « Réveillez-vous ».

En 2013, après le concert du 30 juin marquant le lancement de leur troisième album « Révolution time », ces musiciens parlent des filatures dont ils ont été régulièrement victimes. Le 31 Août de cette année un concert a été interrompu au Musée vivant de Bujumbura par le Conseiller de la sécurité de la Mairie de Bujumbura et le groupe avait regretté les pertes matérielles enregistrées.

Très récemment, à la sortie de la chanson « Rekura iyo ntama » ie « Libérez ce mouton », une chanson qui a été utilisée pour le plaidoyer pour la libération du défenseur de droits de l'Homme Claver Mbonimpa, les membres de Lion Story disent avoir été victimes d'une série d'actes d'intimidations et l'autorité a interdit d'accompagner cette chanson avec des spots publicitaires contre l'emprisonnement de ce défenseur de droits de l'homme.

II.4.2. Menaces contre le musicien Thomas Nzeyimana alias Mukombozi :

Le musicien chanteur Thomas Nzeyimana Mukombozi a déclaré recevoir des menaces sur son téléphone de la part d'inconnus lui interdisant de chanter des chansons qui traitent des sujets sensibles relatifs à la corruption et les malversations économiques, les exécutions extrajudiciaires, etc.

D'après ce chanteur, les choses se sont compliquées au mois de décembre lorsqu'il venait de rendre publique sa nouvelle chanson « Nzeyimana ». Dans cette chanson, le chanteur regrette que certains grands dossiers de criminalité, tels que la mort par décapitation des trois sœurs italiennes à Kamenge, l'assassinat d'une quarantaine de morts à Gatumba en 2011 n'avancent pas.

Il déplore aussi les coupures répétitives du courant électrique qui ne semblent pas selon lui préoccuper la Regideso.



Devant les menaces et intimidations, il a choisi de vivre en clandestinité comme les Lion stories et dit être très content que son message ait touché les destinataires. Cet artiste est ancien réfugié.

II.4.3. Exil du musicien N. John de la province de Karusi suite aux menaces et intimidations :

Après la victoire à une compétition dite Awad organisée par la Radio locale Isanganiro, l'artiste de Karusi N John a eu comme reconnaissance de sa province natale Karusi droit à un monument (ouvert en date du 25 octobre 2014) en son nom, taillé en son Slogan « TUBE UMWE » et érigé dans le quartier Kigoma au centre-ville de cette province tout près de celui du Prince Louis RWAGASORE, le héros national. Il avait reçu cet honneur de la part du Gouverneur de province qui fut journaliste à la même radio.

« Ndasavye ijambo » ie « je demande la parole » est la chanson qui a donné à ce musicien sa place et cela avait fait plaisir à la population de la province de Karusi qui s'était sentie honorée par le chanteur. La chanson rappelle le Burundi de la paix et du miel.

Par la suite, le petit monument sera détruit par les forces de l'ordre assistées par les agents du renseignement et le musicien subira des intimidations et des menaces de mort jusqu' à prendre le large après plusieurs convocations de la part du responsable des renseignements à Karusi.

III.DROITS DES CATEGORIES DE PERSONNES VULNERABLES

III.1.Droits de l'enfant : le Trafic et l'exploitation d'enfants, une grave violation des droits de l'enfant

Selon l'étude sur « l'exploitation et le trafic des enfants au Burundi » commanditée par la CNIDH, en plus du cadre légal interne qui est favorable à la protection des enfants, le cadre légal au niveau régional et international en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation et le trafic des enfants est satisfaisant. En effet, le Burundi a déjà ratifié pas mal d'instruments de protection des droits de l'enfant notamment la Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE) ainsi que son protocole facultatif concernant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants et le protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

Ces deux derniers protocoles ont été ratifiés par le Burundi en 2005. Le Burundi a aussi ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en 2012 ainsi que la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ratifiée par le Burundi en 1993. Cependant, le Burundi n'a pas encore ratifié la Convention relative à l'esclavage ainsi que la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

Malgré le cadre légal et institutionnel favorable à la lutte contre l'exploitation et le trafic des enfants, l'étude a relevé que ce phénomène est une réalité au Burundi : 9 dossiers de traite internationale ont été enregistrés en six mois du second semestre 2013. 47 cas de traite d'enfants entre 2010-2012 selon le rapport de l'ONG Heartland Alliance, 4760 cas de grossesses en milieu scolaire en 2013 selon le FNUAP.

Selon l'étude sur l'exploitation et le trafic des enfants au Burundi, les enfants sont victimes d'une exploitation sexuelle (prostitution d'enfants et autres abus sexuels ainsi que les mariages précoces) et de l'exploitation du travail des enfants (travail domestique, la mendicité et commerce ambulancier, travail dans les mines et carrières ainsi que la manutention et le transport de lourdes charges).

Concernant le trafic internationale, les enfants victimes transitent dans des pays voisins comme la RDC, la Tanzanie, le Rwanda, le Kenya, la Zambie, le Soudan du sud et du Nord et dans des pays lointains comme l'Ethiopie, le Malawi avec des destinations aussi bien en Asie, en Europe et en Amérique dans les pays comme le Liban, l'Oman, le Dubaï, l'Afrique du sud, l'Arabie saoudite, la Norvège, l'Australie et les USA.

Même si nous n'avons pas d'effectifs qui montrent l'ampleur du phénomène durant cette année de rapport, nous affirmons que le phénomène n'est pas moins alarmant. Combien d'enfants qui se retrouvent enceintes et qui abandonnent l'école par après ? Combien d'enfants qui sont victimes d'exploitation domestiques dans les différents ménages des centres villes du Burundi ? Alors qu'ils devaient être à l'école, des milliers d'enfants font la garde des enfants, des chèvres et des vaches dans différents ménages du pays. Ces derniers profitent de l'indifférence des pouvoirs publics pour utiliser ces enfants dans des travaux des champs, des ménages et de petites activités de commerces des œufs, des arachides et d'autres produits. Un enfant a été sauvé en commune de Gihosha d'une situation d'exploitation domestique dangereuse en novembre 2014.

Nous n'oublions pas de parler de cas de trafic ou des enfants sont vendus. En juillet 2014, par exemple un homme originaire de la Province KARUSI, a été arrêté en commune KIGAMBA (Province CANKUZO) quand il convoyait une jeune fille vers la Tanzanie pour la vendre.

III.2. Les droits des minorités : les TWA du Burundi vivent une situation pitoyable et déplorable



Ces photos ont été prises dans la commune de Kayanza

Différentes sources écrites sur données statistiques indiquent que les Batwa représentent 1% de la population au Burundi. En dehors de ces chiffres, il n'y a eu aucun recensement officiel permettant d'indiquer les données exactes sur les Batwa ou les autres composantes ethniques du pays.

Les Batwa du Burundi vivaient depuis des décennies de la chasse, de la cueillette ou de la déforestation du pays pour dégager de nouvelles terres destinées à l'agriculture et à l'élevage. En raison de la création des aires protégées, ils ont dû quitter leurs terrains ancestraux et se reconvertir à la poterie. Cependant, avec le déclin de la poterie dont les produits sont progressivement remplacés par les ustensiles modernes, moins encombrants et plus commodes, les Batwa sont obligés de se reconvertir dans l'agriculture ou d'autres activités génératrices de revenus. Ils cherchent à se sédentariser mais leurs petits lopins de terres sont insuffisants.

La préoccupation en rapport avec la situation des Batwa au Burundi a été déjà exprimée au niveau de la loi et d'autres textes réglementaires. L'article 7 du Protocole I de l'Accord d'Arusha du 28 août 2000 stipule que « La promotion, de manière volontariste, des groupes défavorisés, en particulier les Batwa, afin de corriger les déséquilibres existant dans tous les secteurs ».

Le préambule de la Constitution du 18 mars 2005, considère comme principes constitutionnels la protection et l'inclusion des groupes ethniques, culturels et religieux, minoritaires dans le système général de bonne gouvernance, la prohibition de la discrimination, la réalisation de l'égalité et de la justice sociale.

Par ailleurs, le droit à la propriété est consacré par les textes internationaux ratifiés par le Burundi. Pourtant, il est constaté que la majorité des Batwa ne bénéficient pas du droit à la propriété foncière et la quasi-totalité des Batwa vivent dans le monde rural.

Nous constatons malheureusement que les Batwa au Burundi continuent de souffrir de discrimination, de pauvreté et de la négligence des pouvoirs publics burundais. Ils sont accusés à tort, par ceux qui devraient les soutenir, d'être à l'origine de leur misère et de leur discrimination. Des préjugés continuent à sévir contre eux : ils n'aiment vivre dans les maisons construites avec des tôles, ils n'aiment dormir sous la nourriture. Raison pour laquelle, ils vendent les tôles de leurs maisons. Que veut-on qu'ils fassent s'ils ne disposent pas de nourriture ? On peut tout donner mais en oubliant de donner l'essentiel ! Et l'essentiel est invisible par les yeux, comme le disait un écrivain.

Il est pourtant indispensable de comprendre une chose : une population fortement opprimée ne sera jamais capable de se relever elle-même sans l'appui des « plus forts ». « Je compare cette situation à celle d'une personne battue qui se retrouve allongée sur le sol, sera-t-elle capable de se relever elle-même sans l'appui d'un bienfaiteur ? La réponse est non. Cette personne qui souffre de coups de bâtons pourrait être comparée aux Twa dans l'état d'oppression dans laquelle ils se retrouvent aujourd'hui, ils ont fini par croire que c'est la fatalité. Il faut des appuis multiformes pour le relèvement. Il faut des mesures politiques et sociales pour sortir cette population de cette situation que personne ne peut aspirer. Etre responsable publique, c'est normalement se sentir coupable devant une souffrance dont vous n'êtes pas directement auteur » disait un de nos interlocuteurs avec qui nous avons échangé.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cette année 2014 a été caractérisée par une situation générale des droits de l'homme très préoccupante. Le pays a vécu une insécurité dont les tenants et les aboutissants sont restés flous même si certains analystes ont attribué à la situation des mobiles politiques. Des opposants politiques ont été impliqués comme étant à l'origine de l'insécurité mais en réalité, les informations recueillies ici et là dans le pays ont dénoncé une certaine stratégie de la terreur adoptée par certains membres du parti au pouvoir pour continuer à régner en maître sur toute l'étendue du territoire burundais. Les médias, les organisations de la société civile, les opposants politiques, le système des Nations unies au Burundi ont également dénoncé la distribution des armes dans certains coins du pays aux jeunes imbonerakure, les entraînements paramilitaires à Kiliba Ondes en RDC et les attaques meurtrières des personnes en long manteaux signalés dans certaines provinces du pays comme Bujumbura, Mwaro et Bururi.

Au chapitre des droits civils et politiques, nous avons relevé des atteintes à la vie (558 personnes tuées et 492 blessées), des atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale, des cas de tortures, de traitements inhumains ou dégradants (68 victimes). Le rapport mentionne des cas de tortures commis par des policiers ou des chefs de colline en complicité avec des jeunes de parti politique. Il relève les cas où la police burundaise use de la force et tire sur des citoyens en manifestation pacifique, des cas d'arrestations et détentions arbitraires qui sont devenues monnaie courante au Burundi et qui ciblent surtout les opposants politiques et les défenseurs de droits de l'homme sans oublier des cas de viols (670 cas) et de violences sexuelles (359 cas).

Le rapport de 2014 rapporte également des cas d'atteintes aux libertés publiques et politiques au Burundi, des cas de violations flagrantes de la liberté d'expression, du droit à la liberté de réunions publiques qui démontrent une terrible réduction de l'espace public et démocratique dans notre pays.

Du côté de la justice, le rapport met en exergue « une justice deux poids deux mesures » qui semble caractériser le système pendant ces dernières années où l'on observe « un acharnement » sur les opposants et les membres de la société civile et « une légèreté absolue » envers les proches du pouvoir CNDD-FDD.

Le droit à la propriété foncière a aussi fait objet de manipulation politique par la CNTB et les institutions de l'Etat notamment l'Assemblée nationale et la justice. La ligue Iteka a observé un penchant politique envers les rapatriés et une forme de discrimination envers la population restée dans le pays. Ce qui a entraîné des échauffourées surtout dans la province de Makamba où ces conflits sont les plus visibles dans le pays.

Au chapitre des droits économiques, sociaux et culturels, le rapport fait mention de la situation du droit à l'alimentation qui est un droit fondamental sans lequel l'individu ne peut s'épanouir et le pays ne peut se développer. Le rapport mentionne en s'appuyant sur les données du PNUD

que la pauvreté frappe 67% de la population, et le revenu par tête d'habitant ne dépasse guère 240 \$ US. Ce qui est une situation grave qui mérite vraiment une attention particulière.

Cette situation de pauvreté est aggravée, selon ce rapport, par des cas de corruption, de malversations économiques, les détournements des fonds publics, des incendies de marchés presque systématique, le démantèlement et l'incendie des étables de vaches à Gihanga en province de Bubanza, par les pouvoirs publics, la destruction systématique de la culture d'exportation Stévia, etc.

Le rapport met en exergue un cas illustratif de corruption dénoncé par Olucome : une grande firme d'extraction de minerais nommée Samancorse voit octroyer les minerais de Musongati en province de Rutana sans aucune concurrence, sous le nom de Burundi Musongati Mining, paraît-il, pour avoir donné de la corruption aux hautes institutions du pays, selon l'observatoire.

La situation au niveau économique est aggravée par une fiscalité inéquitable et irréaliste qui est appliquée par l'Etat du Burundi. Selon des analystes avisés une « double imposition » est imposée aux commerçants qui sont obligés de payer l'OBR et la commune. Ils dénoncent en disant que trop d'impôts pratiqués au Burundi vont finalement tuer l'impôt attendu par le pays et indispensable pour son développement.

Concernant le droit à la santé, le rapport rappelle la pénurie de sang intervenue dans le pays au centre de transfusion sanguine qui a eu des conséquences graves sur la vie des individus mais qui heureusement n'a duré longtemps pour faire plus de victimes. La pénurie du sang a été caractérisée de « scandale médical du siècle » au Burundi

Le rapport parle aussi des difficultés de se faire soigner pour certains prisonniers de la prison de Mpimba pour des raisons d'appartenance politique.

Pour le droit à l'éducation, le rapport traite la question des abandons scolaires et des réformes non planifiées dans ce secteur de l'enseignement. Plus de 160452 cas d'abandons scolaires au primaire dont 90000 garçons et 63948 filles, plus de 23482 au secondaire dont 12362 garçons et 8709 filles. Il se focalise sur le système de l'école fondamentale et du système BMD. Les experts en éducation ont démontré notamment que le système de l'Ecole fondamentale ne prend pas référence aux résultats actuels de la recherche en didactique. Les activités des élèves restent branchées sur la mémorisation malgré les changements annoncés. Les élèves ne sont que très peu sollicités et ne sont jamais mis en face d'une question authentique ou d'un problème.

Le rapport évoque des grèves à l'Université du Burundi dont l'avant dernier avait été causée par le système BMD non suffisamment préparée et expliquée aux concernés.

L'année 2014 a, de manière spéciale, été caractérisée par des violations du droit à la liberté culturelle au Burundi. Des artistes musiciens dont le musicien Thomas Nzeyimana alias Mukombozi, du musicien N. John de la province de Karusi et le groupe lion story ont été victimes de menaces et intimidations pour le contenu de leurs chansons qui s'attaquent sur les

manquements des pouvoirs dictatoriaux et certains ont été contraints à l'exil, d'autres à une vie en cachette.

Le dernier chapitre parle des droits de quelques catégories de personnes vulnérables en l'occurrence les enfants et le groupe sociale de Batwa du Burundi. Le rapport glisse quelques mots de la situation de ces deux groupes en parlant, sans être très exhaustif, du phénomène de Trafic et d'exploitation d'enfants, et de la situation existentielle lamentable et pitoyable des TWA du Burundi.

Recommandations

Au gouvernement du Burundi

- Tout mettre en œuvre pour qu'il n'y ait plus de guerre au Burundi en instaurant des cadres de dialogue et de résolution pacifiques des différents en vue de consolider la paix et la sécurité sur le territoire national ;
- Combattre contre l'impunité des crimes quels qu'en soient les auteurs qui doivent être traduits devant les juridictions compétentes, les auteurs des tortures, des traitements inhumains ou dégradants, des violences sexuelles et domestiques doivent être sévèrement sanctionnés ;
- Garantir un environnement politico sécuritaire favorable aux élections de 2015 notamment en appliquant la feuille de route convenue avec les partis politiques ;

- Garantir l'indépendance de la magistrature en évitant de se mêler dans les affaires judiciaires et d'exercer des pressions sur les juges ;
- Garantir l'exercice des libertés publiques notamment la liberté d'opinion, la liberté d'expression, les libertés politiques et permettre à tout le monde de jouir équitablement de la liberté de manifestation ;
- Mettre fin au harcèlement et aux menaces dirigés à l'endroit des opposants politiques, des journalistes, de chanteurs musiciens et des défenseurs de droits de l'Homme de manière générale ;
- Assainir le climat politique en permettant aux partis politiques de l'opposition d'exercer librement leurs droits politiques ;
- Mettre en place une politique bien pensée de bonne gestion de la ressource terre et prendre des mesures bien précises et plus efficaces de lutte contre la pauvreté ;
- Voter un budget pro pauvre et mettre sur pied une politique agricole et d'investissement qui lutte effectivement contre la pauvreté au Burundi ;
- Adopter des mesures d'accompagnement qui font suite aux réformes dans le secteur de l'enseignement du Burundi notamment en réglant le différend en rapport avec l'équivalence du diplôme Baccalauréat et en tenant compte des critiques positives faites par des analystes de l'Ecole fondamentale ;
- Respecter les principes fondamentaux à l'origine d'un Etat démocratique notamment la séparation des pouvoirs et leur indépendance, le principe de rendre compte sans lesquels la démocratie est un pire mot ;
- Proposer une loi portant protection et assistance des Batwa du Burundi et d'autres catégories de personnes vulnérables ;

- Garantir les soins de santé pour les opposants politiques en détention dans différentes prisons du pays et leur faire bénéficier du quart de peine conformément à la loi ;
- Combattre contre le phénomène d'abandons scolaires notamment en réinstaurant le projet Cantines scolaires et luttant vigoureusement contre les violences commises envers les enfants ;
- Evaluer l'impact des projets de développement initiés par les partenaires de développement au niveau national et mettre en place une politique efficace pour que ces projets atteignent réellement les populations auxquelles ces projets sont destinés ;
- Combattre la corruption et l'enrichissement illicite dans le pays ;
- Garantir un environnement favorable aux innovations, éviter la politisation et la discrimination dans ce domaine.

Au Parlement du Burundi :

- Exiger des comptes au Gouvernement du Burundi en assurant un contrôle effectif des actions du Gouvernement ;
- Etre à l'écoute des défenseurs de droits humains et enquêter sur les allégations qui pèsent sur certains représentants des pouvoirs publics ;
- Revoir les lois qui régissent la fiscalité au Burundi;
- Voter une loi contre l'enrichissement illicite ;
- Ecouter les lamentations et les de la population et suivre, dans l'indépendance totale, l'action gouvernementale doléances.
- Revoir la loi sur la commission Terre et Autres Biens et sur la Cour Terre et autres Biens.

Aux partis politiques :

- Eduquer le peuple et éviter des comportements de division de toute nature ;
- Inculquer les valeurs démocratiques de tolérance et d'équité aux militants ;
- Eviter de manipuler la population et de semer la panique dans le pays en contraignant des citoyens à adhérer par force.

A la CENI :

- De mener un processus électoral qui exclue tout soupçon, inclusif et transparent ;
- D'écouter tout le monde et de refuser toute pression politicienne et toute manipulation.

Aux organisations de la société civile :

- Continuer à dénoncer les violations de droits de l'homme, et à lutter farouchement pour la gouvernance démocratique;
- S'organiser en synergie pour agir efficacement et réussir ensemble la mission ;
- Organiser des séances d'éducation civique électorale en vue d'éclairer les électeurs sur la finalité et les avantages d'une bonne élection, les désavantages d'une mauvaise élection.

A la population burundaise:

- Réclamer le respect de ses droits et accomplir les devoirs civiques ;

- Exiger des comptes auprès des dirigeants et des élus.